



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°1

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES DU SDIS DE LA SOMME POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée chaque année par une délibération du Conseil Départemental prise au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année à venir. Ce rapport doit être adopté par le Conseil d'Administration du SDIS, il expose donc l'évolution des dépenses et recettes prévisibles du service, en amont du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025. Le vote du budget primitif interviendra dans les dix semaines suivant le DOB.

L'exercice 2024 a connu un ralentissement de l'inflation, entamé en 2023, après un pic constaté en 2022 (5,2%). Sur une année, l'inflation est mesurée par l'INSEE en juillet 2024 à 2,3%¹. L'année 2024 constitue également la première année pleine d'application des mesures réglementaires qui se sont imposées au niveau national, conduisant à une hausse des dépenses de personnel. Sur le plan opérationnel, il est constaté une hausse de l'activité, due en partie à l'augmentation du nombre d'interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes (+6,47% de janvier à août 2024 par rapport à la même période en 2023), mais surtout en raison des renforts extra-départementaux organisés pour la lutte contre les inondations survenues dans le Pas-de-Calais, à Mayotte dans le cadre de la gestion de la crise ou encore pour intégrer le dispositif de sécurité civile qui a couvert les Jeux Olympiques et Paralympiques.

En complément de la mise en œuvre du SDACR, les nouveaux enjeux opérationnels de sécurité civile sont renforcés chaque année tant par leur nature que par leur volume, et impliquent des charges financières accrues.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du SDIS seront encore impactées, dans une moindre mesure, par l'inflation, estimée par la Banque Centrale Européenne à +2,2%². Les charges de personnel pourraient quant à elles être impactées par une revalorisation des indemnités SPV, et par une réforme de la filière sapeur-pompier, en cours de réflexion. Par ailleurs, le déploiement du système d'alerte NexSIS 18-112 devrait débuter en 2027. La mise à niveau des infrastructures informatiques sera ainsi réalisée entre 2024 et 2027. Le coût de la maintenance du système d'alerte ARTEMIS pourrait se voir

¹ L'inflation est mesurée par l'INSEE à partir de l'Indice des Prix à la Consommation – France (IPC). La BCE utilise l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). L'IPCH diffère de l'IPC puisqu'il reflète l'évolution des prix sur la zone euro et pas uniquement en France.

² Banque Centrale Européenne. (Juin 2024). *Eurosystem staff macroeconomic projections for the euro area*

indirectement impacté par ce changement imminent puisque le marché en cours prend fin en décembre 2024 et devra être relancé pour 2025.

Concernant les investissements, la déclinaison du PPI va se poursuivre et s'accélérer dans un contexte marqué par une inflation sur les coûts des matériaux de construction et les évolutions réglementaires notamment issues des exigences environnementales.

Le PPE correspondant aux achats de véhicules et dont la mise en œuvre est nécessaire à la bonne conduite des interventions va également être déployé dans ce contexte inflationniste déjà présenté à l'occasion du vote de ce plan pluriannuel en avril 2023.

C'est au vu de ces éléments que ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service vous est présenté.

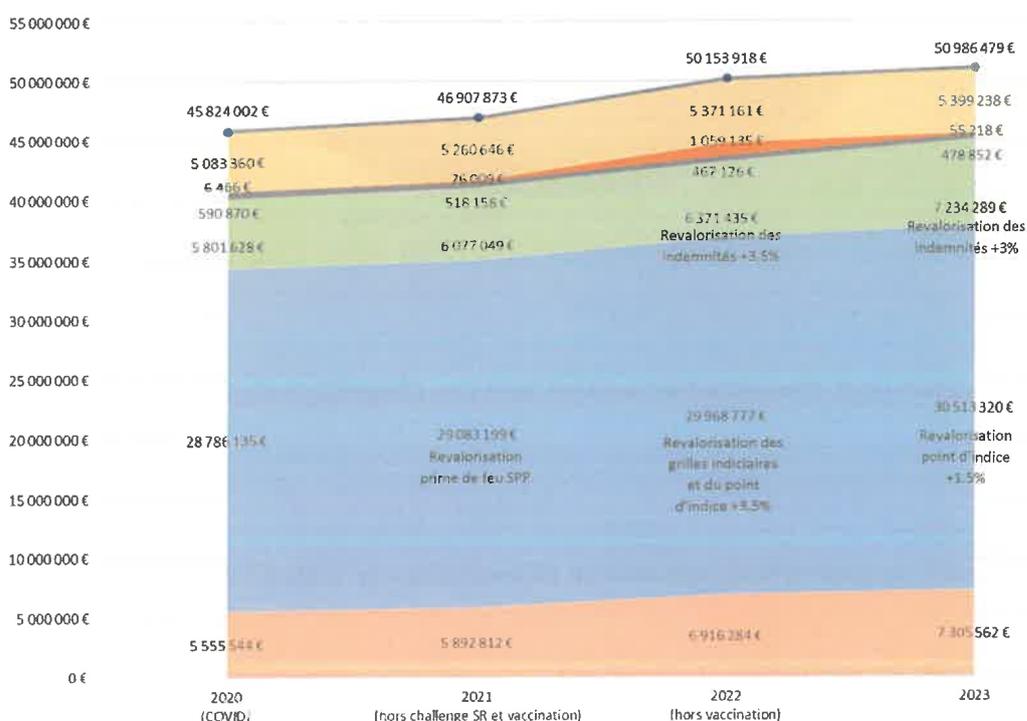
I. Les dépenses prévisionnelles

Fonctionnement

Conformément à la CPOM 2023-2028, l'évolution des dépenses de fonctionnement doit rester maîtrisée pour assurer au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle et fonctionnelle, tout en garantissant au Département une maîtrise de l'évolution de sa contribution.

Le graphique ci-dessous présente la situation de l'établissement depuis 2020.

Evolution des dépenses de fonctionnement

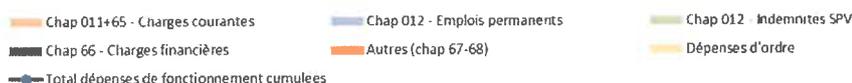


012 : à effectif constant, les charges de personnel tendent à augmenter depuis 2020 du fait de mesures exogènes et endogènes concernant les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et les PATS.

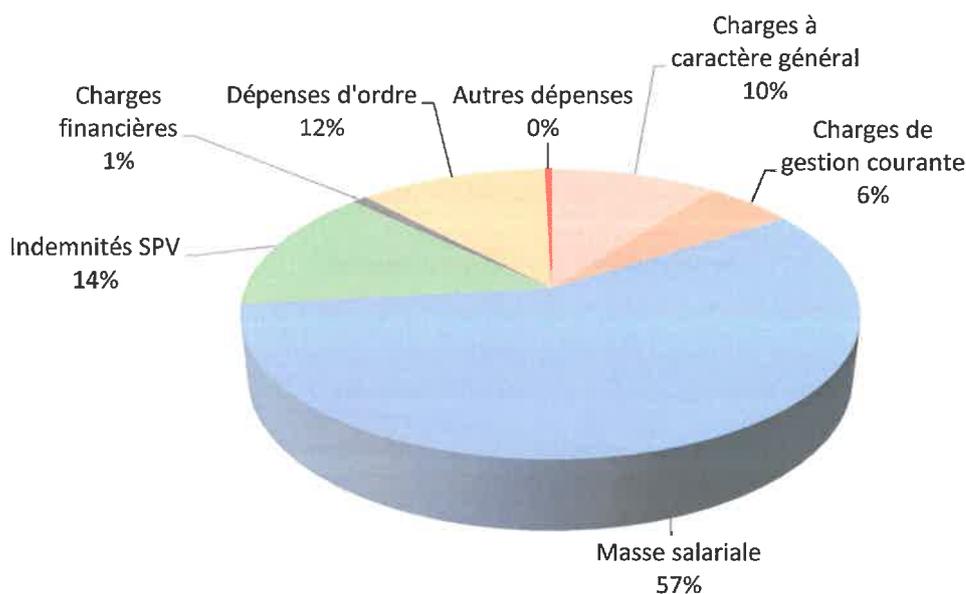
65 : les charges de gestion courante se composent à 91% de la contribution du SDIS au budget du Garage départemental qui augmente entre 2021 et 2023. Cette hausse est essentiellement due à l'évolution du coût des carburants, en augmentation de 40% entre 2021 et 2023, soit 837 000 € supplémentaires.

66 : les charges financières augmentent légèrement en raison de la hausse des taux impactant les intérêts dûs sur l'emprunt à taux variable.

67 : les charges exceptionnelles diminuent fortement en 2023 pour atteindre un niveau habituel. La forte hausse constatée en 2022 était due aux nombreuses annulations de titres conformément aux décisions du Tribunal Administratif (contentieux SMUR : 1,048M€)



En 2024, les charges de fonctionnement prévisionnelles se décomposent de la façon suivante.



Dans l'analyse qui va suivre, elles seront présentées dans une perspective pluriannuelle.

Les charges courantes

Les charges à caractère général sont estimées en augmentation de 4,3% en 2025 par rapport au BP 2024.

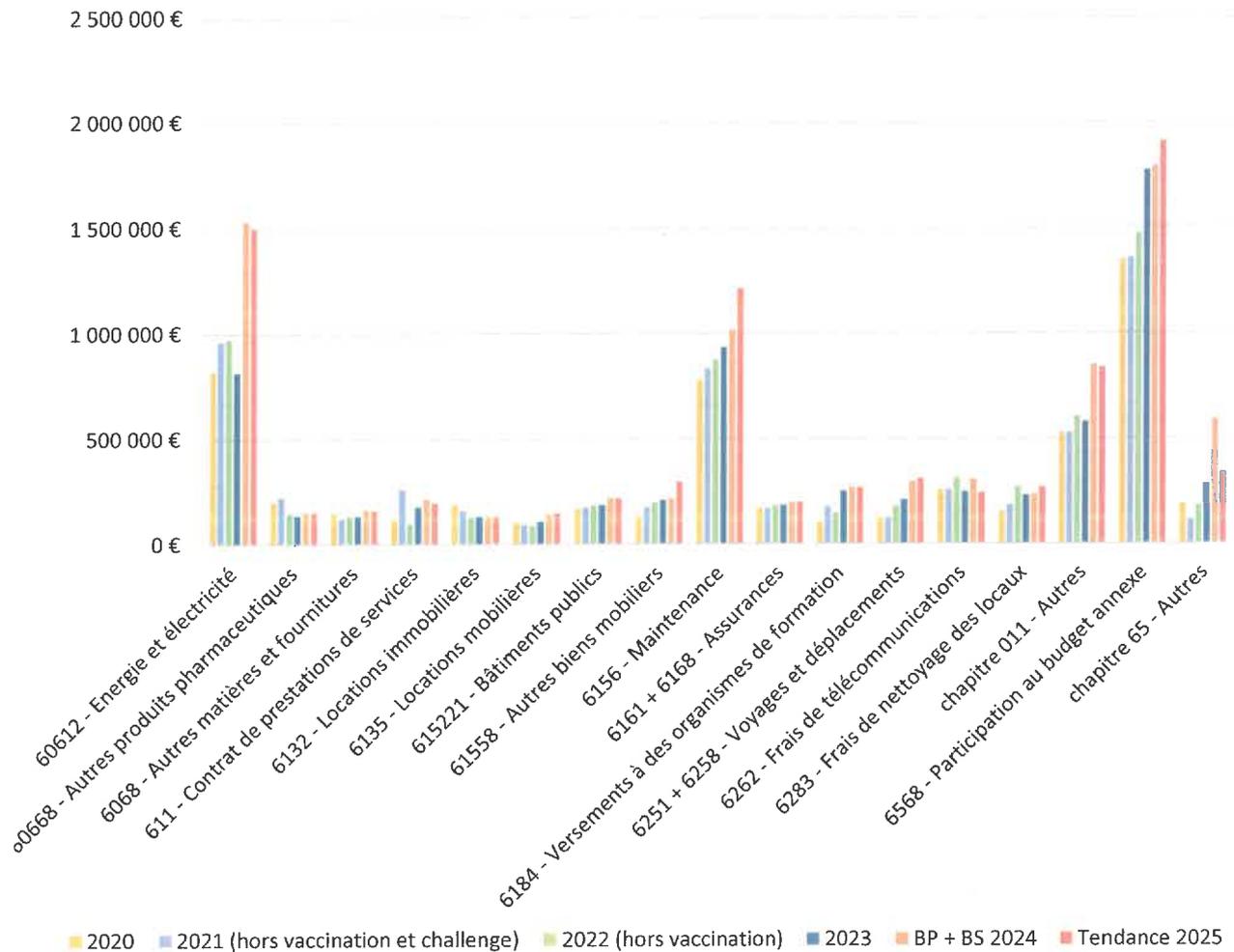
Les principaux postes en augmentation concernent :

- L'entretien et la maintenance des installations bâtementaires (nouveau marché CVC, maintenance obligatoire des séparateurs hydrocarbure postes de relevage et fosses, paratonnerre, maintenance ligne de vie) est estimé à 96K€
- Les frais de nettoyage des locaux (nouveau marché commun avec le CD) sont estimés à 35K€
- L'entretien du matériel non roulant, en particulier la mise aux normes des compresseurs d'air suite à un changement de réglementation est estimé à 72 K€
- La maintenance informatique, principalement pour le logiciel d'alerte est estimée à 90K€
- Les prestations informatiques sont estimées à 34K€

Ces augmentations sont pour autant financées à hauteur de 100 K€ par des économies sur d'autres postes.

Les charges de gestion courante devraient augmenter de 4,6% pour atteindre près de 3 M€ en 2025. Cette hausse est justifiée par l'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget du Garage départemental (+120K€).

Depuis 2020, l'analyse par grands types de postes des charges à caractère général et des charges courantes est la suivante en perspective des prévisions 2025.



Les charges de personnel

Les charges de personnel intègrent les coûts de la masse salariale des personnels permanents et ceux associés aux activités des sapeurs-pompiers volontaires.

A noter que depuis 2018, il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de personnels permanents. Pendant plusieurs années des difficultés de recrutement n'avaient d'ailleurs pas permis de pourvoir des postes ciblés de la filière administrative ou technique. Les efforts et la qualité des actions de recrutement menées ont permis de pourvoir une grande partie de ces postes, ce qui implique une attention accrue du pilotage de la masse salariale.

D'une façon rétrospective, la période de 2020 à 2024 a connu une augmentation maîtrisée des charges de personnel, compte tenu des nombreuses mesures statutaires exogènes ou des mesures en faveur de l'action sociale mises en application par le SDIS tant pour le personnel permanent que pour les SPV.

Les mesures exogènes au SDIS, qui pèsent prêt de 2,5 M€ depuis 2020 et qui ont impactées les dépenses de personnel permanent sont exposées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci intègre également les mesures sociales prises en interne à hauteur de 400 K€ sur cette même période.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Revalorisation de la prime de feu des SPP	610 000 €						610 000 €
Revalorisation des grilles indiciaires - cat B et C			230 000 €				230 000 €
Participation à la mutuelle des agents			115 000 €				115 000 €
Revalorisation de l'IFSE des PATS			25 000 €				25 000 €
Revalorisation du point d'indice +3.5 % / +1.5% / +5 points INM			475 000 €	700 000 €	431 000 €		1 606 000 €
Augmentation des titres restaurant				75 000 €	130 000 €	50 000 €	255 000 €
Modification des règles d'attribution de la NBI					30 000 €		30 000 €
Augmentation de la cotisation CNRACL					100 000 €		100 000 €

Les charges de personnels volontaires ont été principalement impactées par la réforme de la NPFR (+45K€ en 2023) et les différentes augmentations de l'indemnisation horaire des SPV, présentées dans le tableau ci-après.

Evolution du montant de l'indemnisation horaire réglementaire des indemnités SPV					
	2020	2021	2022 + 3,5%	2023 +3%	Evolution 2020 / 2023
Sapeur	7,92	8,08	8,36	8,61	+ 8,7 %
Caporal	8,5	8,67	8,97	9,24	+ 8,7 %
Sous-officier	9,6	9,79	10,13	10,43	+ 8,7 %
Officier	11,91	12,15	12,57	12,96	+ 8,8 %

L'ensemble de ces mesures, à l'exception des revalorisations des indemnités SPV, représente sur une année pleine 3 M€ entre 2020 et 2024 à effectif identique et nombre d'intervention constant hors GVT.

Il est intéressant de souligner que le nombre d'interventions (principal facteur de la hausse des coûts associés au volontariat) a augmenté de 10,9 % entre 2020 (année du COVID) et 2024. Sans prendre en compte cette année de crise en référence, ce nombre est aujourd'hui stabilisé sur un plateau annuel

situé autour de 42 000 interventions par an. Pour autant, il reste soumis aux aléas, comme nous avons pu le constater en 2022 avec un été particulièrement chaud et des phénomènes météorologiques violents.

D'une façon globale concernant le chapitre 012 pour l'exercice 2025, il est prévu une augmentation de 3,2 % par rapport au BP 2024. L'objectif de pourvoir 100% des postes inscrits aux LDG et de financer le volontariat sur la base des tendances observées depuis ces dernières années.

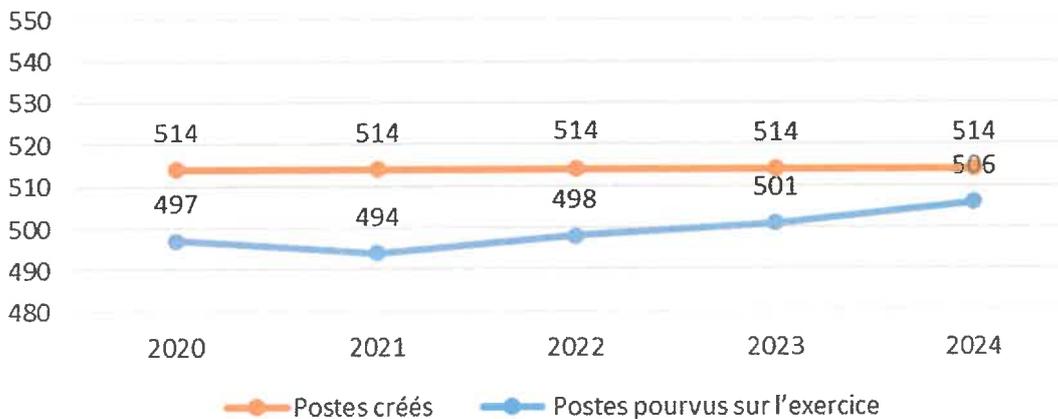
Une enveloppe dédiée aux actions de prévention et de citoyenneté pourrait être proposée au vote lors du BP.

Les tendances relatives au personnel permanent et aux sapeurs-pompiers volontaires est présenté ci-dessous.

Le personnel permanent

Au 1^{er} octobre 2024, 506 postes sont pourvus sur les 514 créés, et 8 sont ouverts à la vacance.

Evolution du nombre de postes créés et pourvus entre 2020 et 2024



L'évolution du coût de la masse salariale depuis 2020 est la suivante.



A noter que le déploiement et l'application stricte des LDG permettent de contenir les dépenses de personnel en dehors des évolutions statutaires exogènes.

Une attention est également portée sur la politique relative aux avancements de grade, notamment en ce qui concerne les nominations au grade de caporal-chef qui ne sont pas réalisées, ainsi que sur les nominations de sergents issus de concours ou d'examens professionnels réalisés en dehors de la zone de défense et de sécurité.

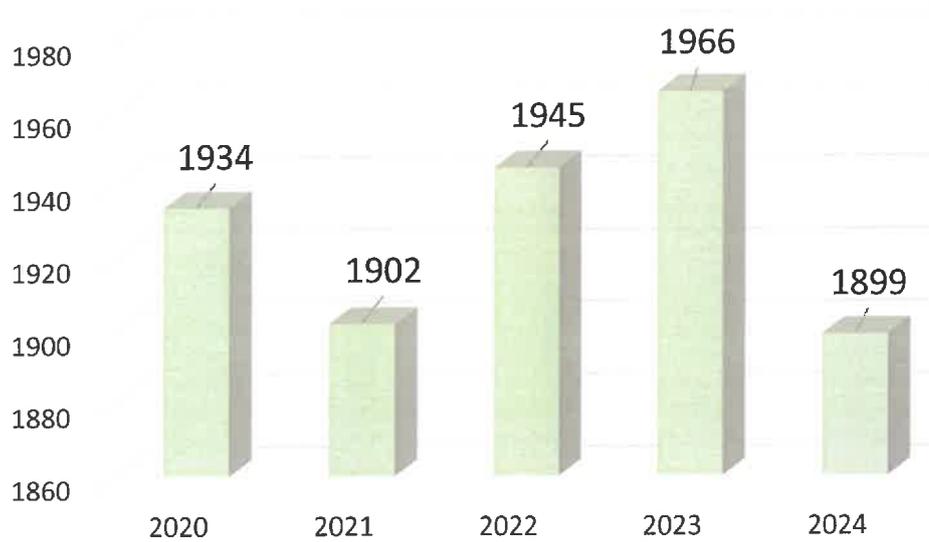
Les sapeurs-pompiers volontaires

L'année 2024 présente une tendance de hausse relative de l'activité opérationnelle (hors renforts) par rapport à 2023 compte tenu de l'augmentation du nombre d'interventions de secours à personne. Le montant des indemnités SPV reste cependant complexe à évaluer de façon fine compte tenu de l'imprévisibilité, de la violence et de la récurrence des événements liés aux modifications climatiques. Ces éléments conduisent le SDIS à proposer une légère hausse de 1,6% des indemnités SPV pour 2025.

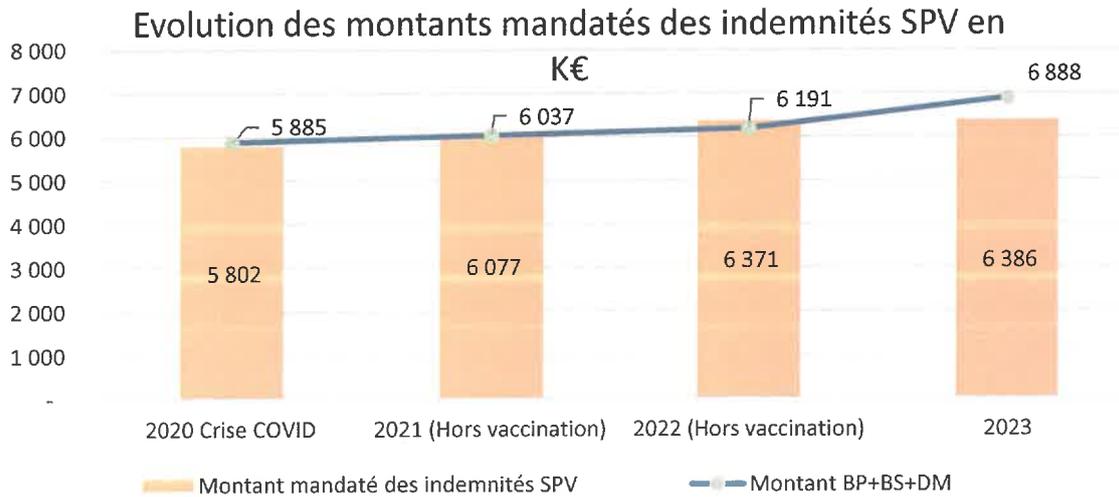
Les données qui suivent présentent les éléments statistiques et financiers relatifs aux sapeurs-pompiers volontaires.

L'effectif des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental évolue selon la dynamique suivante.

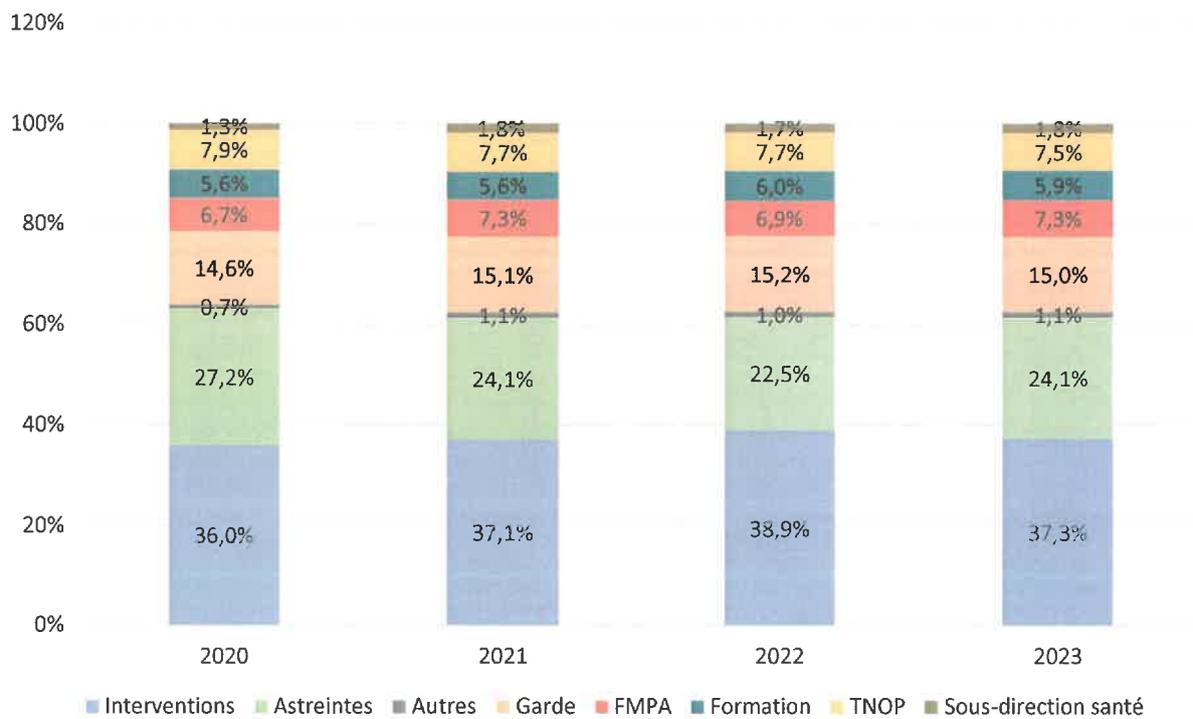
Effectifs SPV 2020-2024



Le montant global des indemnités versées chaque année pour leurs différentes activités est le suivant :



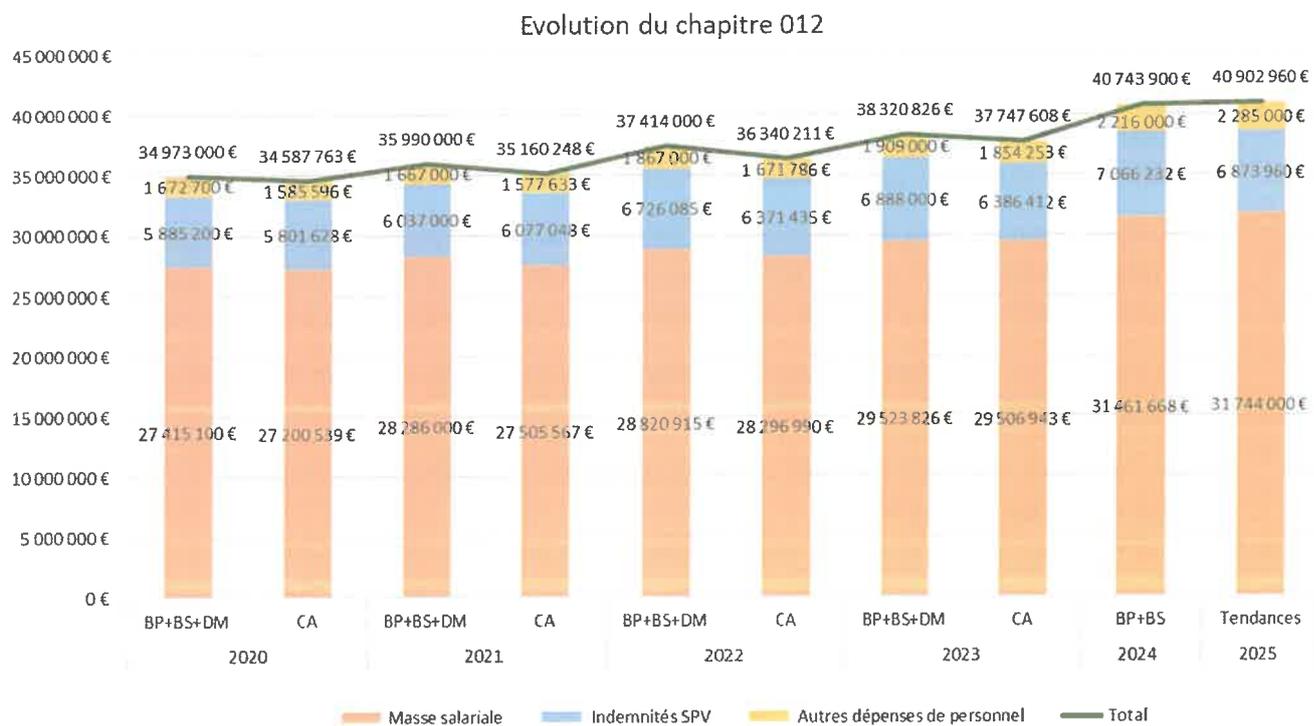
Elles se répartissent selon la ventilation suivante :



Il convient de noter que le règlement Indemnités en cours d'écriture et de discussion devrait être voté d'ici la fin de l'année 2024 et sera l'opportunité d'avoir une maîtrise renforcée sur le versement des indemnités.

Synthèse relative à la masse salariale

Le total de ces coûts associés au personnel permanent et aux SPV (chapitre 012) est donc à mettre en lien avec les évolutions statutaires opérées depuis plusieurs années et qui devraient encore impacter l'établissement en 2025 selon la trajectoire présentée dans le graphique ci-dessous.



Investissement

En 2025, et comme les années précédentes, l'investissement va s'articuler autour de grands projets tels que l'acquisition de véhicules, les constructions et rénovations immobilières, et des projets opérationnels divers (déploiement du logiciel Crimson, construction d'infrastructures adaptées aux manœuvres, etc.).

Acquisition de véhicules

L'annexe de la délibération relative au plan pluriannuel d'équipement en matériels roulant du 11 avril 2023 a permis de faire le point sur l'évolution des prix des véhicules impactés par l'inflation générale, les avancées technologiques et les contraintes écologiques. Le coût des VSAV a par exemple augmenté de 18,6% en 5 ans (12 K€ par véhicule) et celui des CCRM de 26,1 % (65 K€ par véhicule).

Par ailleurs, l'autorisation de programme 2019-2023 ne pourra encore pas être clôturée en 2024 car les trois véhicules (1 CCFS et 2 CCFM) commandés en 2023 dans le cadre du premier pacte capacitaire ne devraient être livrés qu'en 2025. Ainsi, il resterait 1,1 M€ de dépenses à mandater sur cet exercice.

Sur l'autorisation de programme dédiée au plan pluriannuel d'équipement 2024-2028, les crédits de paiement devraient s'élever à 1,5 M€ en 2025.

Enfin, les engins acquis dans le cadre du pacte capacitaire et commandés à compter du 1^{er} janvier 2024 devraient représenter 1,2 M€.

Immobilier

Les dépenses d'investissement immobilier du SDIS se déclinent en cinq axes qui concernent la construction de nouveaux centres de secours, la réhabilitation lourde de centres vieillissants, la réhabilitation du bâtiment accueillant la Direction départementale, la rénovation énergétique de certains centres isolée dans une autorisation de programme spécifique, et la maintenance bâtiminaire.

L'autorisation de programme relative à la construction des centres a été réévaluée à l'occasion du BP 2024, pour tenir compte de la hausse des prix en matière de travaux et constructions. Elle s'élève aujourd'hui à 9 M€. En 2025, les travaux devraient avoir débuté sur l'ensemble des centres. Les crédits de paiement 2025 pourraient ainsi atteindre 4 M€.

La réhabilitation du centre de secours de Vignacourt devrait s'achever en 2025 et permettre le versement du solde de la subvention d'investissement à la commune.

L'autorisation de programme dédiée à la réhabilitation de la Direction devra prochainement être réévaluée afin d'ajuster son objet pour qu'elle corresponde aux projets politiques actuels (abandon du projet de construction d'un centre logistique commun avec le Conseil départemental et possible abandon du projet d'un Centre de secours à la Hotoie). Les crédits de paiement 2025 affectés à la réhabilitation de la Direction pourraient représenter une enveloppe de 3 M€.

L'enveloppe dédiée aux travaux de maintenance sur les bâtiments du parc immobilier du SDIS devrait être identique à 2024.

Des crédits de paiement à hauteur de 100 K€ pourraient être proposés au vote lors du BP 2025, pour la rénovation énergétique des centres.

NexSIS 18-112

La volonté de récupérer le 112 peut initier le démarrage du projet NexSIS par un investissement en avance de phase de déploiement (25 K €). Le SDIS peut également saisir l'opportunité d'installer un nouveau serveur de communication (AIRMESS) pour permettre d'amorcer l'installation progressive des matériels compatibles NexSIS dans les centres de secours. Le projet global de cette première phase est estimé à 350 K€.

Amélioration des aires de manœuvres et de formation

Un projet de développement des infrastructures de manœuvre pourrait être développé sur les CIS 1 Amiens Ferry et Amiens Poulainville pour un montant de 300 K€.

Par ailleurs, un projet de construction d'une plateforme incendies nouvelles carburations et d'une aire dédiée de secours routier pourrait également être porté pour un montant de 300 K€.

Le déploiement d'un dispositif modernisé de prévention et de gestion des incendies de forêt et de végétation

Le SDIS souhaite poursuivre le déploiement d'investissements pour permettre la surveillance des zones à risque, modéliser ses interventions et développer des actions de retex et d'informations générales sur les risques d'incendie de forêt et de végétation. Cela se traduira par la modernisation de ses outils de gestion de crise au sein de son Poste de Commandement de Site (en y déployant le logiciel Crimson), l'achat de drones et de tablettes connectées dans les véhicules en charge de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Les dépenses récurrentes

Chaque année, le SDIS procède à l'acquisition de biens destinés aux interventions et aux équipements nécessaires à la continuité de service.

Les crédits pour 2025 sont estimés à 4,1 M€, contre 3,8 M€ en 2024 (BP + BS).

Le remboursement du capital de la dette

Les dépenses financières devraient augmenter de 180 K€ en 2025 par rapport à 2024, en raison de l'emprunt contracté par le SDIS en décembre dernier (2,2M€ sur 25 ans à un taux indexé sur le Livret A + 0,9%).

II. Les recettes prévisionnelles

Fonctionnement

Le fonctionnement du SDIS est principalement financé par les collectivités qui l'administrent. En 2023, les contributions des communes, EPCI et du Conseil départemental représentaient près de 94% des recettes réelles de fonctionnement du SDIS.

Les produits des services devraient rester stables en 2025.

L'augmentation des contributions recherchée auprès des collectivités serait ainsi de 2 M€ pour financer les projets décrits dans les parties précédentes.

Les contributions des communes et EPCI

L'évolution des contributions communales et intercommunales est déterminée par le Conseil d'Administration du SDIS chaque année, sans que le montant global ne puisse excéder le montant atteint lors de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Le mode de calcul de la répartition du montant global entre les communes et intercommunalités est fixé par la délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2022. Il prend en compte la population DGF de la collectivité, et sa zone géographique.

L'évolution des contributions de fonctionnement des communes et EPCI depuis 2020 vous est présentée ci-dessous.

Evolution des contributions incendie depuis 2020



Les indicateurs économiques étant impactés par l'inflation, le SDIS évalue la moyenne des indices d'octobre 2023 à septembre 2024 à + 2,37%, ce qui porterait la contribution des communes et EPCI à 21,7 M€, soit + 500 K€.

La contribution du Conseil Départemental

Le Conseil départemental de la Somme versera au SDIS, comme chaque année, une contribution de fonctionnement qui permettra de répondre aux nombreuses exigences opérationnelles et organisationnelles du service. Du fait du plafonnement de la contribution des communes et de l'argumentaire réalisé précédemment, les premières estimations impliqueraient une augmentation de 5% de la contribution du CD. Cela la porterait à 29,8 M€ (+1,4 M€).

L'évolution de la contribution de fonctionnement du Conseil départemental depuis 2020 vous est présentée ci-dessous.

Evolution de la contribution de fonctionnement du CD

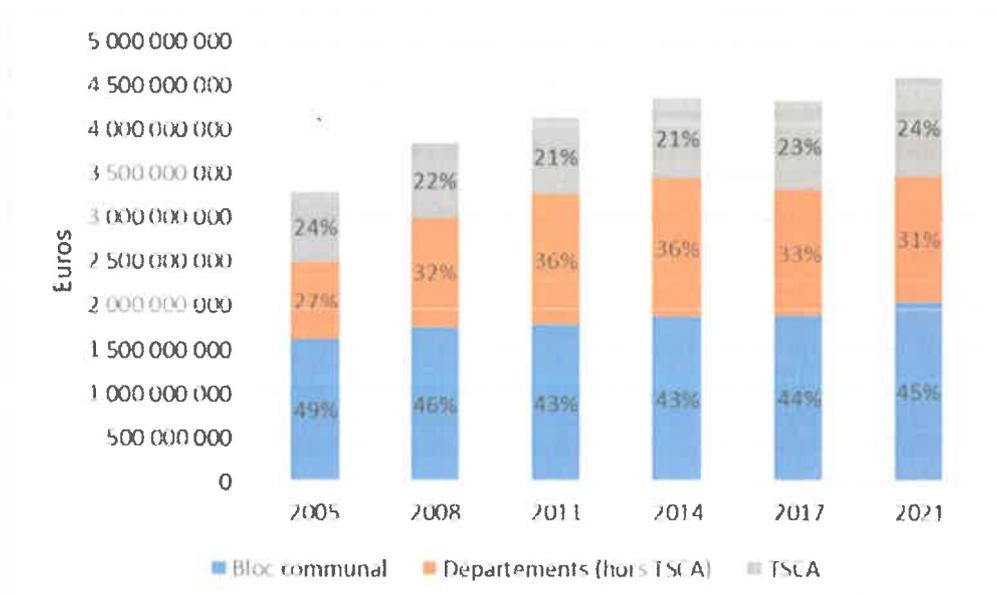


La TSCA et sa dynamique

Selon le rapport de l'IGA de 2022, « Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL), l'État transfère aux départements deux fractions distinctes du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) en compensation d'une part, des nouvelles compétences qui leur sont attribuées, d'autre part pour contribuer au financement des SDIS. Cette seconde fraction de la TSCA définie par l'article 53 de la loi de finances pour 2005 est attribuée aux départements ».

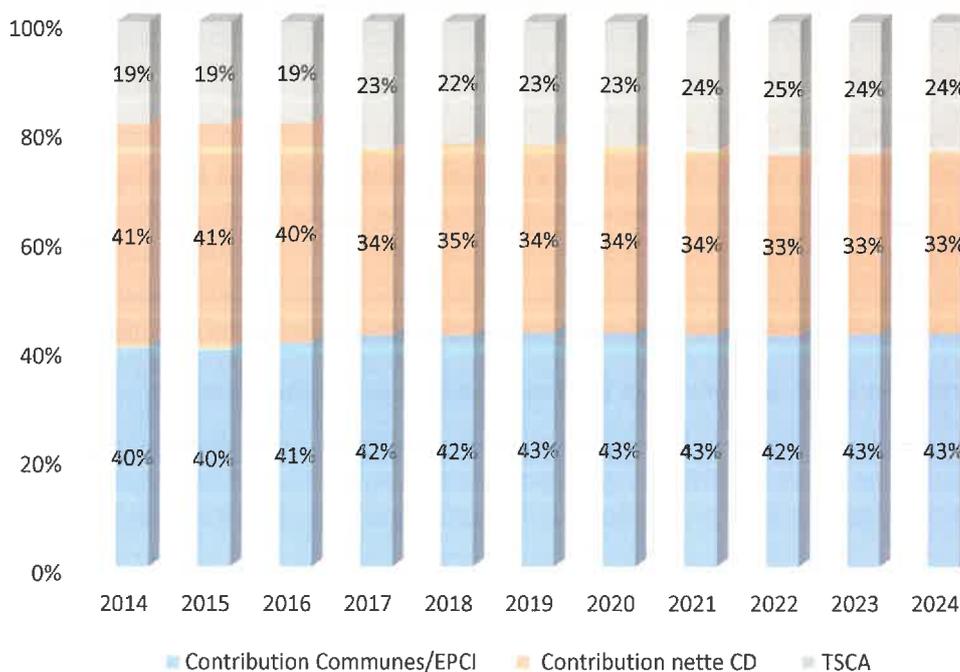
Sur la part versée par le CD, le poids de la TSCA est le suivant au niveau national :

Poids de la TSCA dans le total de financement des SDIS



Source : rapport IGA - Octobre 2022 - Le financement des SIS

Au niveau de notre département, elle se répartit selon la distribution suivante :



Le détail figure dans le tableau ci-dessous.

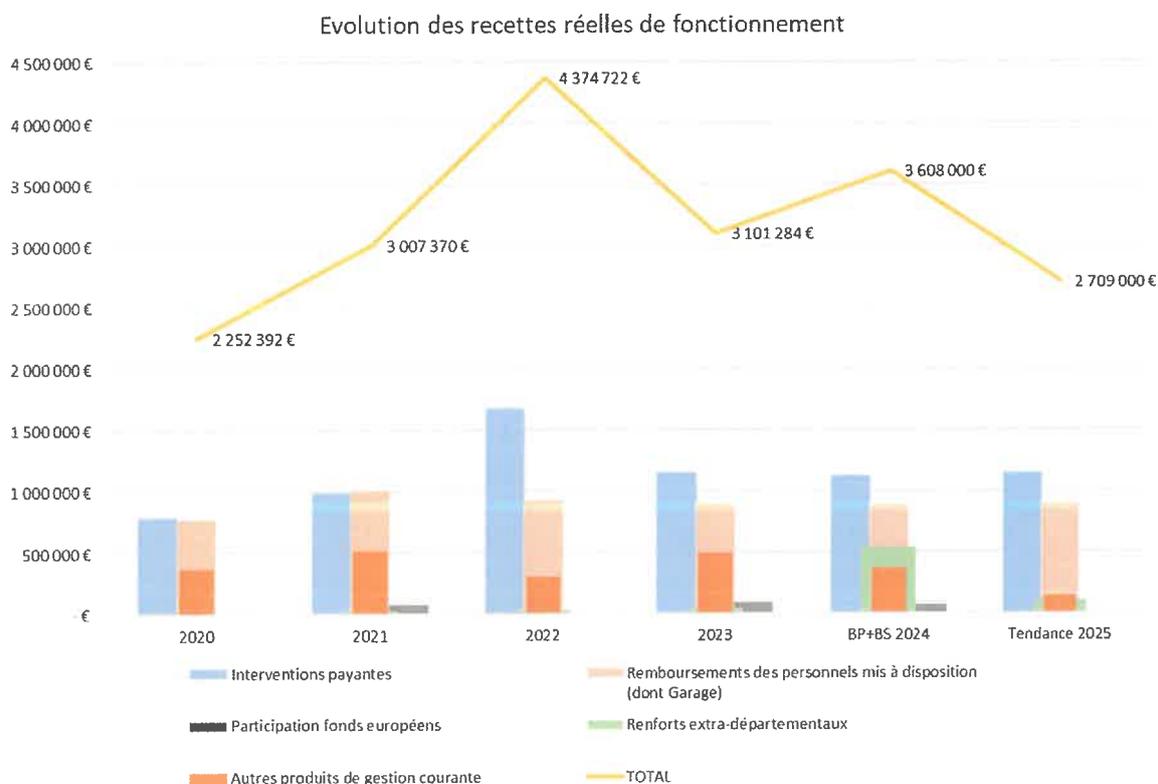
	Nature des recettes de fonctionnement depuis 2014							TOTAL des RRF-CA*
	Contribution de fonctionnement CD	TSCA perçue au titre de l'article 53		Contribution nette du CD		Contribution communes/EPCI		
			Part sur l'ensemble des recettes		Part sur l'ensemble des recettes		Part sur l'ensemble des recettes	
2014	26 945 000 €	8 508 956 €	18%	18 436 044 €	40%	18 127 083 €	39%	46 051 584 €
2015	27 445 000 €	8 576 334 €	18%	18 868 666 €	40%	18 164 867 €	38%	47 325 187 €
2016	26 072 750 €	8 235 395 €	18%	17 837 355 €	39%	18 164 867 €	40%	45 690 346 €
2017	24 769 000 €	10 012 847 €	22%	14 756 153 €	33%	18 237 663 €	41%	44 659 041 €
2018	25 000 000 €	9 695 216 €	21%	15 304 784 €	33%	18 414 199 €	39%	46 999 151 €
2019	25 000 000 €	9 917 950 €	21%	15 082 050 €	33%	18 784 385 €	41%	46 365 382 €
2020	25 257 500 €	10 145 366 €	22%	15 112 134 €	33%	18 908 182 €	41%	46 418 074 €
2021	25 652 500 €	10 661 983 €	22%	14 990 517 €	31%	18 997 050 €	40%	47 666 919 €
2022	26 000 000 €	11 069 260 €	22%	14 930 740 €	30%	19 152 826 €	39%	49 527 547 €
2023	27 000 000 €	11 471 336 €	23%	15 528 664 €	31%	20 125 789 €	40%	50 140 688 €
2024	28 400 000 €	11 815 476 €	22%	16 584 524 €	32%	21 230 695 €	40%	52 621 430 €

*Estimatif

Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement du SDIS sont composées des interventions payantes et des produits de gestion courante. Ces recettes ne constituent pas un levier pour financer les projets structurants du SDIS, puisque leur montant dépend principalement du nombre et du type d'interventions réalisées au cours de l'année par les sapeurs-pompiers.

L'évolution des autres recettes perçues par le SDIS depuis 2020 vous est présentée ci-dessous.



*Hors campagne de vaccination

Exceptionnellement en 2022, le montant perçu par le SDIS au titre des carences d'ambulances privées a connu une forte hausse en raison de la revalorisation de la tarification d'une intervention (passant de 124 € à 200 €). En 2023, le produit des interventions réalisées pour carence d'ambulancier diminue pour se stabiliser et atteindre à nouveau les montants habituels, soit entre 750 K et 850 K€ par an.

A noter qu'en 2024, les recettes liées aux renforts extra-départementaux augmentent fortement en raison des missions extérieures au département, organisées pour la lutte contre les inondations survenues dans le Pas-de-Calais, à Mayotte dans le cadre de la gestion de la crise ou encore pour intégrer le dispositif de sécurité civile qui a couvert les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Investissement

Selon les estimations projetées en 2024, les recettes d'investissement, hors emprunt, devraient atteindre un montant de 9,5 M€, selon la répartition suivante :

Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA est estimé à 1 M€. Ce montant correspond à 16,404% du montant prévisionnel des dépenses d'investissement 2023 éligibles au dispositif.

Les subventions

Subventions diverses

Le SDIS bénéficie chaque année d'un financement du Conseil départemental, comme indiqué dans la CPOM. Pour ce faire, le Conseil départemental a ouvert une autorisation de programme de 6,6 M€, couvrant la période 2023-2028.

Pour l'exercice 2025, le SDIS demande au Conseil départemental le versement d'une subvention de 1,1 M€.

Acquisition de véhicules

Le SDIS bénéficie de deux subventions versées au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Structurants des SDIS, dans le cadre des pactes capacitaires volet Feux de forêts et autres risques. Ce financement a pour objectif de renforcer les moyens de lutte contre les feux de forêts et les inondations, et permettra au SDIS de la Somme de réaliser les acquisitions suivantes :

Exercice	Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense	Montant de la subvention
2023	2 CCFM	500 000 €	295 120 €
	1 CCFS	500 000 €	295 120 €
	2 VLHR	141 667 €	83 617 €
2024	2 CCFM	500 000 €	295 120 €
	1 Cellule pompe grande capacité	777 500 €	412 075 €
	1 véhicule porte cellule	216 667 €	114 834 €
2025	1 CCFM	250 000 €	147 560 €
	1 véhicule atelier	128 800 €	76 023 €

2026	1 CCFMU	354 200 €	209 063 €
	1 PC de colonne	141 680 €	83 625 €
2027	1 CCFMU	354 200 €	209 063 €
		3 864 714 €	2 221 218 €

Le SDIS pourrait percevoir, sauf retard dans la livraison des véhicules, 1,3 M€ en 2025.

Immobilier

Le SDIS bénéficie de subventions des communes et du Conseil départemental pour la construction des centres de secours figurant au sein de son PPI, respectivement à hauteur de 30% et 35% des dépenses HT réalisées à ce titre chaque année.

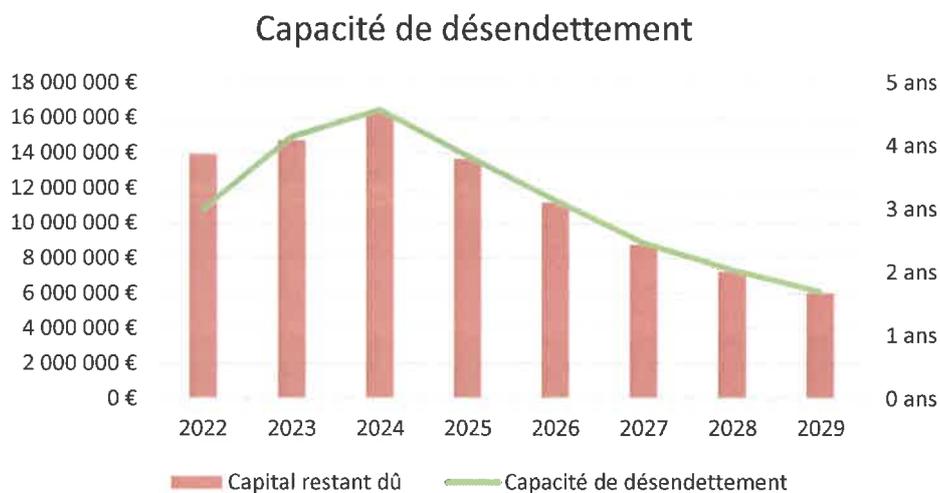
La recherche de subventions

Le SDIS est susceptible d'obtenir des fonds pour le financement de plusieurs de ses projets d'investissements, détaillés ci-dessous :

- *La prévention des inondations*
Le SDIS projette de faire l'acquisition, en commun avec le CD, de deux pompes grande capacité pour un montant estimé à 300 K€ afin de renforcer les moyens de lutte contre les inondations disponibles sur le territoire. Une subvention au titre du Fonds Vert sera sollicitée à hauteur de 60% pour ce projet.
- *La prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation*
Le Fonds Vert dispose d'un axe dédié à la prévention des risques d'incendies, au titre duquel le SDIS pourrait se faire financer l'acquisition des équipements et matériels informatiques qui composeront le PC de site, ainsi qu'un drone dédié à la détection de la propagation des départs de feux et à une meilleure protection des enjeux humains, animaliers, matériels et économiques en situation de feux de forêts et d'espaces naturels.
- *La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux*
Le Fonds Vert prévoit également de réserver des aides pour des projets de rénovation énergétique de bâtiments. Cela passe par le financement partiel de mesures d'ingénierie comme des études thermiques, qui permettront de déterminer les mesures nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie. Les travaux réalisés ensuite pourront également être financés à la condition qu'ils aboutissent à une réduction d'à minima 40% des consommations énergétiques du bâtiment.
- *La sécurisation des réseaux informatiques pour lutter contre les cyber-attaques*
Le SDIS s'est associé au Conseil départemental pour déposer conjointement une demande de subvention auprès de l'UE, au titre du FEDER. Cette aide permettrait de financer les actions menées pour le renforcement de la sécurisation des réseaux informatiques et permettrait de lutter contre les cyber-attaques.

L'emprunt

Afin de financer ses investissements, le SDIS devra également souscrire un emprunt en 2025. La CPOM impose toutefois une limite au SDIS qui doit conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans en fin de CPOM.



Conclusion

Avec ces hypothèses, le budget de fonctionnement 2025 serait en hausse de 3,16% par rapport à 2024. Il s'inscrirait dans les orientations de l'établissement (volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de conduire un PPI ambitieux) et pourrait être financé par une hausse de la contribution du Conseil départemental de + 5% (29 830 000 €). Les contributions des communes et EPCI seraient quant à elles estimées à 21 734 000 € soit une augmentation de 2,37%.

Il convient de noter qu'un projet de réforme du statut des sapeurs-pompiers est actuellement porté au niveau national. Les impacts associés à sa déclinaison ne peuvent être modélisés à ce jour mais seront impactant pour le budget du SDIS en cas de parution effective des textes.

L'équilibre et la bonne santé financière de l'établissement qui s'est engagé dans un programme d'investissement lourd dépend de sa capacité à générer un excédent de fonctionnement chaque année. Cet excédent de fonctionnement ne sera réalisé qu'avec la garantie d'une contribution dynamique du Conseil départemental pour ne pas obérer les années à venir.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire,
le Conseil d'Administration,**

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport relatif à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS de la Somme comme présenté dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D1
Objet :	Evolutions des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	953 o
Document principal (Délibération) Nom original : D1 - Evolutions des ressources et des charges prévisibles 2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h01min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h01min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h01min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h06min56s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Réfèrent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°2

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORET ET DE VEGETATION, MESURES D'INGENIERIE ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L 1424-35 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Annoncé à l'été 2022 et effectif depuis janvier 2023, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est un dispositif inédit porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- la performance environnementale,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 avec un taux maximum de subvention fixé à 80 %.

Le SDIS de la Somme souhaite ainsi initier l'un de ses projets en lien avec l'axe 2 portant sur la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Ce projet s'articule autour du développement du logiciel de gestion de crise « CRIMSON » et conduira à l'acquisition de matériels pour la surveillance des massifs forestiers et des espaces naturels combustibles, au réaménagement du poste de commandement de site, au partage de cartographies par l'acquisition de tablettes, et à la mise en place de connectiques spécifiques couplées à un box Internet avec abonnement 3G.

Les principales composantes du projet, évaluées à 160 000 € sont les suivantes :

- Acquisition d'un drone lourd doté d'une autonomie importante, d'un rayon d'action de plus d'un kilomètre et d'une résolution d'image renforcée avec une caméra thermique fiable pour répondre à un besoin de surveillance prévisionnelle lors des périodes à risques ou des survols en fin d'opérations pour assurer une surveillance.
Il s'agirait donc d'un drone de type « matrice M350 RTK » ou équivalent avec sa caméra thermique Zenmuse H30T, une station de charge BS65, 2 lots de 4 batteries et son projecteur haut-parleur M350 : coût total d'environ 30 000 € HT.
- Acquisition d'un drone plus léger permettant une mise en place rapide et mobile, pour répondre à un besoin de surveillance des sautes de feu en disposant rapidement d'un flux vidéo permettant de suivre l'évolution rapide d'un incendie. Il s'agirait donc d'un drone « DJI Mavic 3T » complet : coût total de 6 500 € HT.
- Acquisition d'un dispositif de détection des concentrations de gaz, à installer sur drone : coût estimatif de 15 000 € HT.

- Acquisition d'un logiciel de gestion des drones, permettant la retransmission en direct des images captées sur téléphone : coût estimatif de 25 000 € HT.
- Réaménagement intérieur du poste de commandement de site afin d'intégrer l'outil CRIMSON au travers des postes de travail adaptés, de concevoir un espace réservé à la communication interservices par la projection de l'application CRIMSON et des images des drones : coût total de 30 000 € HT pour l'équipementier et 8 500 € HT d'équipements informatiques (à actualiser lors de la finalisation du marché équipement informatique).
- Acquisition de tablettes destinées à rendre accessibles, de manière dynamique, les cartographies DFCI agrémentées de données liées aux aléas, enjeux et aménagements spécifiques afin de modéliser rapidement un contour de feu pour un partage immédiat avec le CTA/CODIS permettant l'anticipation de renforts et d'alerter les autorités quant aux menaces et actions préventives à mener : coût total de 45 000 € HT (équipement de 37 CCF/CCR, 15 VLHR/VLTT, 10 VL CDG, 3 VL CDC).

Le Fonds Vert permet par ailleurs le subventionnement de projets axés sur la performance environnementale et l'appui en ingénierie.

A ce titre, le SDIS de la Somme souhaite initier trois actions, en lien avec l'axe 1 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ainsi que l'appui à l'ingénierie :

- Réhabilitation du site de la Direction Départementale et plus particulièrement des bâtiments. Estimation : 5 300 000 €HT ;
- L'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation du CIS Abbeville. Estimation : 100 000 €HT ;
- Audits énergétiques de 6 CIS parmi les plus énergivores du parc immobilier (CIS Ham, EDIS/CIS Bocage-Hallue, CIS Rue, CIS Bray-sur-Somme, CIS Mers-les-Bains, CIS Flixecourt). Estimation : 25 000 €HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser le Président à solliciter la subvention Fonds Vert, à présenter le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CASDIS du 23 septembre 2024

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D2
Objet :	Demande de subvention fonds vert Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation, mesures d'ingénierie et rénovation énergétique des bâtiments
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - accordées aux collectivités
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D2 - Subvention fonds vert.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	354.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h03min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h03min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h03min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h03min20s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°3

ATTRIBUTION D'UNE PRIME ET D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES MOBILISES POUR LA SECURISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV du 9 septembre 2024 et la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

La sécurisation des jeux olympiques et paralympiques (JOP), événement d'ampleur mondiale, a nécessité la mobilisation préventive, à la demande de l'Etat, de près de 20 000 sapeurs-pompiers et militaires pour assurer la couverture des risques sur les différents sites d'épreuves olympiques.

Pour ce faire, l'Etat s'est appuyé sur une mobilisation à deux niveaux :

- ↳ la ressource propre à chaque service d'incendie et de secours des départements sièges d'épreuves, au premier rang desquels se trouvent la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, qui représentent plus de 60% des effectifs mobilisés sur le territoire, et qui ont interdit la prise de congés sur la période des épreuves ;
- ↳ l'engagement de colonnes de renforts en provenance de la quasi-totalité des autres départements et de territoires d'outre-mer, dont celui de la Somme.

Aussi, comme pour les fonctionnaires de police ou les militaires de la gendarmerie nationale, l'Etat a souhaité reconnaître l'engagement et la mobilisation des sapeurs-pompiers et des militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile qui ont pu contribuer directement aux dispositifs de sécurisation.

➤ La création d'une prime et d'une indemnité exceptionnelles

Conscient de l'importance des missions dévolues aux sapeurs-pompiers et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques 2024, le gouvernement a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle. Cette prime, appelée aussi « prime JO », vise à compenser les efforts supplémentaires demandés aux agents et à saluer l'engagement sans faille des forces de sécurité civile.

Attribuée à tous les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires engagés dans les dispositifs de sécurité des jeux olympiques et paralympiques après délibération de l'organe délibérant, elle s'appuie sur :

- ↳ le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- ↳ l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les

unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

- ↳ l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ces textes prévoient notamment :

- ↳ la possibilité, pour chacun des SDIS concernés, d'instituer et de verser une prime exceptionnelle de 1 600 euros aux sapeurs-pompiers professionnels ayant été mobilisés pour assurer la sécurisation des JOP, à la demande de l'Etat pendant une durée de 10 jours ou plus. La prime est proratisée et versée au prorata en cas de durée de mobilisation inférieure à 10 jours ;
- ↳ la transposition possible de ces mesures aux sapeurs-pompiers volontaires avec la création d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle de 1 600 euros pouvant être versée aux sapeurs-pompiers volontaires mobilisés en vue de la sécurisation des JOP pendant 10 jours au moins. Le montant de cette prime est proratisé et versé au prorata en cas de durée de mobilisation inférieure à 10 jours.

➤ **La mise en œuvre possible pour le SDIS de la Somme suite aux engagements à Paris et à Lille pour les jeux olympiques et paralympiques 2024**

En vue de la sécurisation des épreuves olympiques et paralympiques sur Lille et Paris, les moyens du SDIS ont été mobilisés préventivement du 23 juillet au 12 août 2024 et du 27 août au 9 septembre 2024.

La mise en œuvre des mesures de la prime « JO » pour les agents du SDIS 80 mobilisés est présentée comme suit :

	Prime	Pax	Jours	Total
EPREUVES OLYMPIQUES SUR PARIS	160	17	21	57 120 €
EPREUVES PARALYMPIQUES SUR PARIS	160	9	13	18 720 €
EPREUVES OLYMPIQUES SUR LILLE	160	17	16	43 520 €
RENFORT COMMANDEMENT JO LILLE	160	2	3	960 €
RENFORT COMMANDEMENT PARALYMPIQUES	160	2	6	1 920 €
RENFORT SSSM	160	Equivalent 42 PAX sur 1 jour		6 720 €
TOTAL				128 960 €

Ainsi, ce sont plus de 150 sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, qui sont susceptibles de percevoir ces primes et indemnités exceptionnelles avec un coût pour le SDIS évalué à 128 960 € **(si le montant de ces primes et indemnités exceptionnelles est intégralement remboursé par l'Etat)**.

Il est précisé que ces indemnités et primes se cumuleront :

- ↳ avec l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- ↳ avec les indemnités horaires forfaitaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Aux termes de la loi, et de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique notamment, l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité territoriale. Aussi, il vous est proposé de bien vouloir émettre un avis sur la mise en place de cette prime et indemnité exceptionnelles au profit des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au sein du SDIS de la Somme qui a été proposée au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 9 septembre 2024 et au Comité social territorial du 10 septembre 2024.

Par communication en date du 13 septembre 2024, l'EMIZ Nord informe que le remboursement de ces primes pourrait se faire par voie de convention entre le SDIS et l'Etat. Il vous est demandé d'autoriser le président ou son représentant à signer une telle convention le cas échéant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser la mise en place de ces prime et indemnité exceptionnelles au profit des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au sein du SDIS de la Somme mobilisés pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024, sous réserve de la confirmation ferme du remboursement du montant des sommes versées par l'Etat.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions à venir entre le SDIS et l'Etat dans le cadre du remboursement de ces prime et indemnités exceptionnelles.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D3
Objet :	Attribution d'une prime et d'une indemnité exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mobilisés pour la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D3 - Attribution prime jo 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	422.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h04min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h05min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h05min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h05min34s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°8 du CASDIS du 8 avril 2024 portant taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels sapeurs-pompiers, administratifs et techniques des catégories A, B et C ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

I. Suppressions et créations de poste

Filière administrative et technique

Dans le cadre de la modification de l'organigramme de l'établissement public (*ajustements opérés dans l'organisation du groupement formation et du service des affaires générales et des relations publiques notamment*), et de la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé les modifications de postes suivantes :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/08/2024	Lieutenant de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	- 17 450 €
01/09/2024	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1	- 6 600 €
01/10/2024	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	+ 180 €

Filière sapeurs-pompiers

Dans le cadre de l'organisation d'une formation d'intégration de sapeurs-pompiers professionnels non officiers au 1^{er} octobre 2024 visant à ramener les effectifs des unités opérationnelles aux effectifs cibles définis dans les lignes directrices de gestion 2022-2027, il est proposé de transformer différents postes budgétaires pour le recrutement de 10 caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Ces postes vacants font notamment suite :

- ↪ à la démission d'un agent du grade de sergent (*appellation chef*),
- ↪ au placement d'un agent en congé pour raison opérationnelle du grade d'adjudant (*appellation chef*),
- ↪ à des mutations extra-départementales d'agents aux grades de sergent et adjudant,
- ↪ à des mutations extra-départementales de 2 agents du grade de caporal sans incidence sur le tableau des effectifs,
- ↪ à des postes anciens prévus au tableau des effectifs qui n'ont pas été mis en cohérence avec le tableau de concordance grades/emplois des lignes directrices de gestion 2022-2027.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire (année pleine)
01/10/2024	Adjudant	Caporal	3	- 49 500 €
01/10/2024	Sergent	Caporal	3	- 20 500 €
01/10/2024	Lieutenant de 1 ^{ère} classe	Caporal	1	- 14 150 €
01/10/2024	Commandant	Caporal	1	- 49 900 €

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 157 920 € sur une année pleine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en Visio conférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/10/2024

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/09/2024	Postes créés au tableau des effectifs au 01/10/2024	Postes pourvus au 01/10/2024		Postes vacants au 01/10/2024	ETP au 01/10/2024
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	1	1	1	0	0	1
Colonel	1	1	1	0	0	1
Lieutenant-Colonel	7	7	7	0	0	7
Commandant	11	10	10	0	0	10
Capitaine	8	8	7	0	1	7
Lieutenant hors classe	6	6	6	0	0	6
Lieutenant de 1ère classe	14	13	13	0	0	13
Lieutenant de 2ème classe	11	11	11	0	0	11
Sous total	59	57	56	0	1	56
Adjudant	212	209	209	0	0	208,5
Sergent	47	44	44	0	0	43,9
Caporal-chef	25	25	25	0	0	24,8
Caporal	60	68	68	0	0	68
Sous total	344	346	346	0	0	345,2
Médecin de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Médecin de classe normale	1	1	0	0	1	0
Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	1	0	0	1
Infirmier hors classe	2	2	2	0	0	2
Infirmier	1	1	1	0	0	1
Sous total	6	6	5	0	1	5
TOTAL SPP	409	409	407	0	2	406,2
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	2	2	1	0	1	1
Attaché territorial	4	4	2	1	1	3
Rédacteur principal de 1ère classe	8	8	7	0	1	7
Rédacteur principal de 2ème classe	7	7	6	0	1	5,8
Rédacteur	5	5	3	2	0	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	25	25	0	0	24,5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	6	6	0	0	6
Adjoint administratif	6	5	3	2	0	5
TOTAL	62	62	53	5	4	57,3
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	4	4	2	2	0	4
Ingénieur territorial	2	2	1	1	0	2
Technicien principal de 1ère classe	5	5	5	0	0	5
Technicien principal de 2ème classe	5	5	4	1	0	5
Technicien	4	4	1	3	0	4
Agent de maîtrise principal	4	4	3	1	0	4
Agent de maîtrise	10	10	9	0	1	10
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	2	0	0	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2	0	0	2
Adjoint technique	5	5	4	0	1	4
TOTAL	43	43	33	8	2	42
TOTAL PATS	105	105	86	13	6	99,3
TOTAL GENERAL	514	514	506	8	8	505,5

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION HORS STRUCTURE AU 01/10/2024

GRADES	Nombre d'agents
Contrôleur général appellation Inspecteur général	1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU GARAGE DEPARTEMENTAL AU 01/10/2024

Grades	Postes créés au tableau des effectifs au 01/10/2024	Postes pourvus au 01/10/2024		Postes vacants au 01/10/2024	ETP au 01/10/2024
		TITULAIRES	CONTRACTUELS	TITULAIRES	
AGENTS DU SDIS (COMPTABILISES DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS)					
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS					
Commandant	1	1	0	0	1
Sous total	1	1	0	0	1
TOTAL SPP	1	1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Adjoint administratif	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise	6	6	0	0	6
Adjoint technique principal de 1e classe	1	1	0	0	1
Adjoint technique	1	1	0	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	10	9	1	0	10
TOTAL SDIS	13	12	1	0	13
AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION DU SDIS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	1	1	0	0	1
Rédacteur	1	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	3	2	0	1	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	1	0	0	1	0
Technicien principal de 1e classe	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	2	2	0	0	2
Agent de maîtrise	5	5	0	0	5
Adjoint technique principal de 1e classe	3	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2e classe	5	4	0	1	4
Adjoint technique	7	7	0	0	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	24	21	0	3	21
TOTAL MAD CD	27	23	0	4	23
TOTAL GARAGE DEPARTEMENTAL	40	38		4	36

TABLEAU DES AGENTS BENEFICIANT D'UN DISPOSITIF DE FIN D'ACTIVITE (CRO)
AU 01/10/2024

GRADES	Nombre d'agents
Sergent (appellation sergent-chef)	1
Adjudant (appellation adjudant-chef)	1

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_10_D4
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_10_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_10_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D4 - Modification du tableau des effectifs.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_10_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	336.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 4- Annexe Tableau des effectifs au 01.10.2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_10_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	170 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h17min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h17min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h17min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h33min06s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°5

AJUSTEMENTS PORTES A L'ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 relative aux LDG 2022-2027 de l'établissement ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 12 mars 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 12 mars 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 8 avril 2024 approuvant l'organigramme de l'établissement public ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Par délibération n° 7 en date du 8 avril 2024, le conseil d'administration a arrêté l'actuelle organisation de l'établissement public. Cette nouvelle organisation vise notamment à prendre en compte les nouveaux enjeux opérationnels, techniques et administratifs rencontrés par l'établissement tout en l'orientant vers l'atteinte des objectifs du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2024-2028.

Les projets confiés à certains services et groupements à l'occasion de cette réorganisation, et les évolutions attendues, amènent le Directeur à procéder à des ajustements « mineurs » de l'organigramme.

Ces ajustements ayant des incidences en matière de ressources humaines, en particulier sur le tableau des effectifs et le tableau de concordance grades/emplois des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement, il convient de les approuver préalablement, quand bien même les incidences financières sont favorables et sans inscription budgétaire nouvelle, ni en recette, ni en dépense.

Les ajustements proposés concernent deux entités fonctionnelles : le groupement formation et le service des affaires générales et des relations publiques.

➤ Ajustements opérés à l'organisation du Groupement Formation

Des ajustements à l'organisation du Groupement Formation sont proposés suite à plusieurs événements récents :

- ✓ Arrivée d'un nouveau chef de groupement,
- ✓ Non renouvellement d'un agent contractuel,
- ✓ Volonté de suppression d'un poste vacant depuis plusieurs mois de chef de bureau mise en oeuvre extra-sdis et dispenses au grade de lieutenant de 2^{ème} classe,
- ✓ Arrivée d'un nouvel agent à l'EDIS,
- ✓ Absences pour cause de maladie de plusieurs agents des filières administrative ou sapeurs-pompiers.

Sur ce constat, les ajustements suivants sont proposés au sein des 3 services existants :

↳ Service administration, finances et formations extérieures :

Ce service, composé initialement de deux bureaux (*bureau mise en œuvre extra-sdis et dispenses et bureau analyse et prospective*), voit la suppression du bureau mise en œuvre extra-sdis et dispenses. Le poste de chef de bureau est supprimé ; l'agent de catégorie C présent au sein de ce bureau est quant à lui directement rattaché au chef de service. Les missions relatives à la gestion des diplômes et des dispenses sont transférées. Le bureau analyse et prospective reste identique, avec la présence de 2 agents administratifs.

Sur cette base, ce service voit la suppression d'un ETP et est composé de 4 postes budgétaires. A noter que la fonction d'assistant du chef de groupement (0.5 ETP) disparaît au profit d'une pleine affectation du titulaire du poste au sein du service administration, finances et formations extérieures.

↳ Service développement des formations départementales :

L'absence de personnels pour cause de maladie oblige les bureaux de proximité à tenir à la fois un rôle de soutien pour les centres de secours des groupements territoriaux, mais également à contribuer à des missions de portée départementale. Il est donc proposé de faire évoluer l'intitulé des bureaux :

- ✓ Bureau de Proximité Ouest et Spécialités,
- ✓ Bureau de Proximité Centre et SUAP,
- ✓ Bureau de Proximité Est et JSP.

Sur cette base, ce service est composé de 6 postes budgétaires

↳ Centre de formation départemental :

Il est proposé que l'actuelle Ecole Départementale d'Incendie et de Secours de la Somme (EDIS) prenne l'appellation de Centre de Formation Départemental (CFD).

Cette nouvelle appellation met en avant la diversité des formations dispensées, allant au-delà de l'incendie et du secours. Ce terme évoque un environnement d'apprentissage professionnel, détaché de l'image scolaire. Il souligne la vocation à poursuivre un enseignement de qualité avec un souci permanent de montée en compétences permettant aux agents formés d'intervenir en toutes circonstances.

Les personnels de l'ancien Service Référentiels et Concepts sont donc logiquement rattachés au Centre de Formation Départemental, tout comme les deux logisticiens.

Sur cette base, ce service est composé de 9 postes budgétaires.

➤ Ajustements opérés à l'organisation du service des affaires générales et des relations publiques

L'organigramme arrêté au Conseil d'Administration du 8 avril 2024 a confié au service des affaires générales et des relations publiques différentes missions : l'assistance de direction, les relations institutionnelles, le traitement du courrier, l'accueil physique et téléphonique de l'établissement et le suivi administratif des actions citoyennes auparavant assuré par le service des affaires réservées et citoyenneté.

La volonté de l'établissement de centraliser le fonctionnement et le pilotage des instances d'une part, et de confier la chancellerie au service des affaires générales et des relations publiques d'autre part, impose le renforcement de ce service par un ETP supplémentaire.

Sur cette base, ce service est composé de 7 postes budgétaires, dont 2 postes en temps partagé.

Si cette organisation est validée, elle sera portée dans le tableau de concordance grades/emplois des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public comme présenté en annexe.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

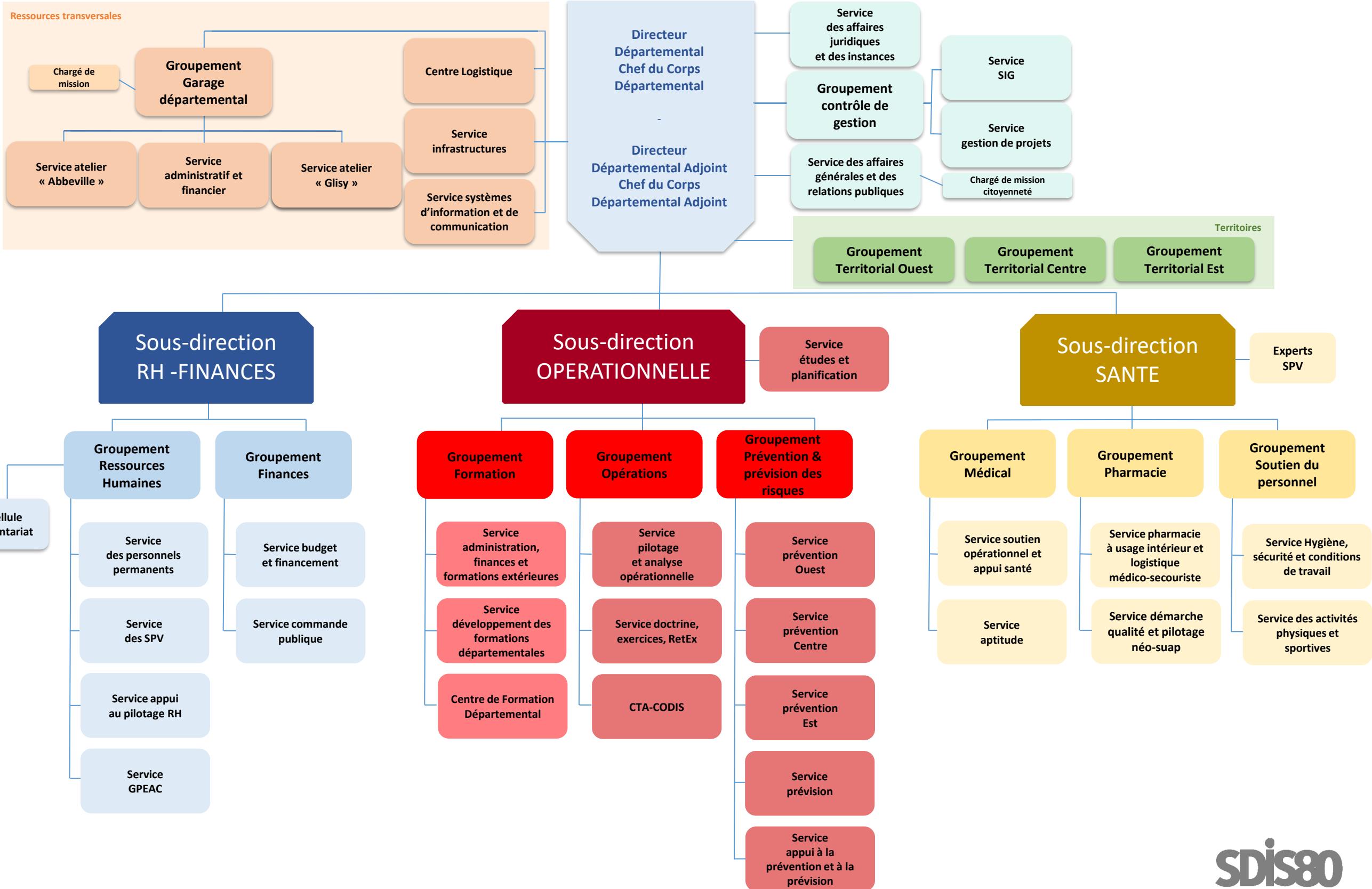
ORGANIGRAMME

au 01/10/2024



PREFET

PCASDIS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D5
Objet :	Ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D5 - Ajustements portés à l'organigramme.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	402.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Organigramme au 01 10 2024 .pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D5-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	212.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h31min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h31min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h31min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h31min54s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°6

ACTUALISATION DES LDG ET DU DISPOSITIF RIFSEEP EN LIEN AVEC LA REORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 18 mars 2022 relative aux LDG 2022-2027 de l'établissement ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2022 du Président du CASDIS, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion 2022-2027 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 12 mars 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 12 mars 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n°7 du CASDIS en date du 8 avril 2024 approuvant l'organigramme de l'établissement public ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 23 septembre 2024 relative aux ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Le SDIS de la Somme a révisé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour ses personnels administratifs et techniques par la délibération n° 12 du CASDIS en date du 28 juin 2022 et a approuvé ses Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 par un acte unilatéral du Président du CASDIS en date du 18 mars 2022.

Suite aux ajustements portés à l'organisation de l'établissement public, il y a lieu de procéder à des modifications mineures sur ces documents structurants, à savoir :

↳ Modification du tableau de concordance grades/emplois des LDG 2022-2027 pour prendre en compte :

- le renforcement du service des affaires générales et des relations publiques par un ETP supplémentaire pour la réalisation de nouvelles missions confiées à ce service (*chancellerie, centralisation des instances, ...*),
- la réorganisation du groupement formation et la réaffectation des agents dans les 3 services existants aux intitulés modifiés. Cette réorganisation prend en compte la suppression d'un ETP au grade de lieutenant de 2^{ème} classe.

↳ Modification de cotation de postes sur le dispositif RIFSEEP

- requalification du poste de chef de service des affaires générales et des relations publiques en sous-groupe de fonctions B1 sur la base de la cotation de poste suivante :

Poste	Encadrement				Création / portage projet	Conception	Expérience	Responsabilité hiérarchique	Responsabilité individuelle	Habilitations	Ressource critique	Confidentialité	Exposition extérieure	Autonomie / Appui hiérarchique	Polyvalence	Total	Groupe
	0	1 à 4	5 à 9	10 et +													
Chef de service SAGRP			2		1	2	1	3	2			1	1	1	1	15	B1

- qualification du poste de gestionnaire au service des affaires générales et des relations publiques en sous-groupe de fonction C2 (nouveau poste) sur la base de la cotation de poste suivante :

Poste	Encadrement				Création / portage projet	Conception	Expérience	Responsabilité hiérarchique	Responsabilité individuelle	Habilitations	Ressource critique	Confidentialité	Exposition extérieure	Autonomie / Appui hiérarchique	Polyvalence	Total	Groupe
	0	1 à 4	5 à 9	10 et +													
Gestion. SAGRP									1			1	1	1	1	5	C2

Ces modifications n'induisent aucun poste budgétaire supplémentaire au tableau des effectifs et permettent de mettre en cohérence l'organigramme de l'établissement public avec les documents structurants.

Un prochain rapport présenté en séance du Comité Social Territorial proposera une version consolidée des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement et des cotations de postes IFSE.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'actualisation des lignes directrices de gestion et du dispositif RIFSEEP en lien avec les ajustements portés à l'organigramme de l'établissement public.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres en visioconférence : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Annexe n°1

Mise à jour du tableau de concordance grades/emplois des LDG 2022-2027 (effectifs au 01/10/2024)

➤ **Services directement rattachés au binôme de direction**

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
2/2	DDSI - Chef de corps	A	COL	CGL	COS	1	1	Oui		Non
	DDA - Chef de corps adjoint	A	COL	CHC	COSa	1	1	Oui		Non
7/7	Service des affaires générales et des relations publiques	A	AP1	ATT		1	1			Non
		B	AAT	RP1		1	1			Non
		C	AAT	AP1		1	1			Non
		C	AAT	AP1		1	1			Non
		B	SGT	LT1	CGPE	1	1			Non
	Chargé de mission citoyenneté	A	RP2	AtP		1	1			Non
		C	SAP	ADC		0,2	0,2			Oui
		C	SAP	ADC		0,8	0,8			Oui
1/1	Service des affaires juridiques et des instances	A	RP1	AtP		1	1			Non
6/6	Groupement contrôle de gestion	A	TeP1	IgP		1	1			Non
	Service gestion de projets	A	TeP1	ING		1	1			Non
		A	TEC	ING		1	1			Oui
	Service SIG	A	TP1	IGP		1	1			Non
		B	ATE	TEC		1	1			Oui
C		ATE	ATP1		1	1			Oui	
7/7	SSIC	A	ING	IgP		1	1			Non
		A	TEC	IgP		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
		B	TEC	TP1		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
	Bureau transmission, systèmes et réseaux	B	ATE	TP1		1	1			Non
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
10/10	Service infrastructures	A	ING	IgP		1	1		Cont.	Non
	Agent technique	C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
	Gestionnaire adm.	B	RED	RP1		1	1			Oui
	Bureau travaux	A	TEC	ING		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
	Bureau maintenance	A	TEC	ING		1	1			Non
		B	TEC	TP1		1	1			Non
		B	ATE	TP1		1	1			Non
	Agent de gestion	C	AAT	AAP1		1	1			Oui
14/14	Centre logistique	A	RP1/TP1/LT1	AtP/IgP/CDT		1	1			Non
	Coordonnateur adm. et comptable	B	AP2	RP1		1	1			Oui
		B	ADC	LT1	CGPE	1	1			Non
	Bureau études et planification	C	ATE / SAP	AMP / ADC		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Oui
		B	AMP/ADJ	TP1/LT1		1	1			Non
	Bureau Matériels	C	ATE	AMP		0,5	0,5			Non
		C	ATE	AMP		0,5	0,5			Non
		C	ATE / SAP	AMP / ADC		0	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		B	AP1/AMP/ADJ	RP1/TP1/LT1		1	1			Non
	Bureau habillement -EPI	C	ATE / SAP	AMP / ADC		0,5	0,5			Non
		C	ATE / SAP	AMP / ADC		0,5	0,5			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	SAP / ATE	AMP / ADC		1	1			Non
14/14	Garage départemental	A	ATT / CNE / ING	ATP / LTC / IGP	Site	MAD CD			Oui	Non
	Adjoint au chef de groupement	A	CNE / ING	CDT / IGP	CCOL	1	1		Oui	Non
	Chargé de mission	A	ATT / CNE / ING	ATP / LTC / IGP	Site	1	1			Oui
	Service administratif et financier	B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
	Service technique (Abbeville)	B	TEC	TP1		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
	Service technique (Glisy)	C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non
		C	ATE	AMP		1	1			Non

➤ Sous-direction RH / Finances

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction RH / Finances	A	LCL/ATP	LCL/AHC	CSIT	1	1		Oui	Non
13/14	Groupement des ressources humaines	A	CDT/ATT	LCL/ATP	CSIT	1	1		Oui	Non
	Service des personnels permanents	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service des SPV	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
	Service GPEAC	A	RP1	ATT*		1	1			Non
	Service appui au pilotage RH	A	RP1	ATT*		0	1			Non
		B	ADJ	LT1		1	1			Oui
	Assistant de sous-direction	B	AAT	RP2		1	1			Oui
10/13	Groupement Finances	A	ATT	ATP		0	1		Oui	Non
	Service commande publique	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		0	1			Oui
	Service budget et financement	A	RP1	ATT*		1	1			Non
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		1	1			Oui
		B	RED	RP1		0	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
		C	AAT	AAP1		1	1			Oui
C		AAT	AAP1		1	1			Oui	

* un seul chef de service peut être nommé au grade d'attaché principal entre les chefs de service

➤ Sous-direction santé

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction Santé	A	MLC	MCL		1	1		Oui	Non
5/6	Groupement Médical	A	MCN	MCL		0	1		Oui	Non
	Service soutien opérationnel et appui santé	A	ILT	CSD*		1	1			Non
		B	AAT	RP2		1	1			Oui
	Service Aptitude	A	ILT	CSD*		1	1			Non
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
5/6	Groupement Pharmacie	A	PCN	PCL		1	1		Oui	Non
	Bureau secrétariat	B	AAT	RP1		1	1			Oui
	Service pharmacie à usage intérieur	C	ATE/SAP	ATP1/ADC		1	1			Non
		C	ATE/SAP	ATP1/ADC		0	1			Non
	Bureau du matériel bio médical	B	ATE/SAP	TEC/LT2		1	1			Non
Service démarche qualité et pilotage néo-suap	A	ILT	CSD*		1	1			Non	
3/3	Groupement Soutien du personnel	A	CDT/ATT	LCL/ATP	CSIT	1	1		Oui	Non
	Service Hygiène, Sécurité et conditions de travail	A	LT1	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
	Service des activités physiques et sportives	B	LT2	LTHC	CGPE	1	1			Non

* un seul chef de service peut être nommé au grade de cadre de santé entre les trois chefs de service

CASDIS du 23 septembre 2024

➤ Sous-direction opérationnelle

Eff/obj	ETAT-MAJOR	Cat	Grade -	Grade +	Grade op	Eff	Eff cible	VL de fonction	VL de service	Télétravail
1/1	Sous direction Opérationnelle	A	LCL	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
2/2	Officier coordinateur projet	A	LT1	CNE	CCOL	1	1			Oui
	Service étude et planification	A	TP1	ING		1	1			Non
6/7 + 35/34 au CTA	Groupement Opérations	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE		1	1			Oui
	Service doctrine - exercices - retex	A	LT1	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	ADJ	LT1	CGPE	1	1			Oui
	Service pilotage et analyse opérationnelle	A	LT1	CDT*	CCOL	0	1		Oui	Non
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
	CTA - CODIS	A	CNE	CDT	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT1	CNE	CCOL	1	1		Oui	Non
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Non
		C	ADJ	LT1	CGPE	1	1			Non
		C	SGT	ADC						Non
		C	CPL	SGT		31	30			Non
C		SAP	CPL						Non	
Assistant de groupement	B	AAT	RP2		1	1			Oui	
21/20	Groupement Formation	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
		A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
	Centre de formation départemental	B	AAT	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	SGT	ADC		1	1			Non
		C	ATE	ATP1		1	1			Non
		A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
	Service développement des formations départementales*	C	AAT	AP1		1	1			Oui
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		B	SGT	LT2	CGPE	1	1			Oui
		C	SGT	ADC		1	1			Non
	C	AAT	AP1		1	1			Oui	
	Service administration, finances et formations extérieures*	A	RP2/LT1	ATT/CDT		1	1			Non
		B	RED	RP2		1	1			Oui
		C	AAT	AP1		1	1			Oui
C		AAT	AP1		1	1			Oui	
16/16	Groupement prévention & prévision des risques	A	CDT	LCL	CSIT	1	1		Oui	Non
		A	CNE	CDT	CCOL/SIT	1	1		Oui	Non
	Adjoint au chef de groupement	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui
	Service prévention Centre*	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui
	Service prévention Est*	A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
		A	LT2	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
	Service prévention Ouest*	B	LT2	CNE		1	1			Oui
		A	LT2	CNE	CCOL	1	1			Oui
		A	LT1	CDT*	CCOL	1	1		Oui	Non
	Service prévision	B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
		B	LT2	LT1	CGPE	1	1			Oui
		C	SGT	ADC		1	1			Oui
		A	RP2	ATT		1	1			Non
	Service appui à la prévention et à la prévision	B	RED	RP1		1	1			Oui
C		AAT	AP1		1	1			Oui	
C		AAT	AP1		1	1			Oui	

* Un seul poste de Commandant parmi les chefs de service (hors CTA)

** Postes d'accompagnement en cas de difficultés opérationnelles

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24
Objet :	Actualisation des LDG et du dispositif RIFSEEP en lien avec la réorganisation de l'établissement public
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24-DE-1-1_0.xml	text/xml	928 o
Document principal (Délibération) Nom original : D6 - Actualisation des LDG et du dispositif RIFSEEP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	975.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h43min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h43min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h43min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h44min15s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°7

PARCOURS DE REPRISE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

À la suite d'une interruption de l'activité de plusieurs mois, voire plusieurs années, les sapeurs-pompiers doivent retrouver une aptitude opérationnelle en lien avec les compétences détenues préalablement. Le parcours de reprise d'activité a donc pour objectif de garantir que le sapeur-pompier retrouve pleinement ses compétences opérationnelles.

3 parcours sont déclinés, en fonction de la durée de cessation :

- Entre 6 mois et 1 an,
- Entre 1 an et 2 ans,
- Entre 2 ans et 5 ans.

Au-delà de 5 ans d'arrêt de l'activité, le cursus de formation est à refaire dans son intégralité.

Ces parcours s'appliquent à la fois aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et sont dispensés en centre de secours ou au Centre de Formation Départemental (CFD). Les parcours concernent enfin le tronc commun comme les spécialités.

Le suivi est assuré :

- En centre de secours, par le chef de centre, en lien avec un Formateur Accompagnateur d'un grade au moins égal, voire supérieur à celui du sapeur-pompier concerné,
- Au Centre de Formation Départemental, par le Chef du CFD, en lien avec les formateurs permanents et/ou formateurs du stage sur lequel est placé le sapeur-pompier,
- Lorsque le sapeur-pompier est détenteur d'un niveau de spécialité, par le Référent Départemental de celle-ci.

Dans tous les cas, il est rappelé que le Bureau de Proximité Formation est le contact privilégié des chefs de centres dans ces démarches.

Le tableau ci-dessous présente les parcours de reprise en fonction du temps de cessation et de la fonction opérationnelle du sapeur-pompier.

Une fois le programme de reprise suivi, et seulement si les compétences opérationnelles ont été approuvées, les habilitations sont mises sur GEEF par :

- Le chef de Centre pour le tronc commun,
- Le Chef du CFD pour le COD6,
- Le référent Départemental de la spécialité concernée.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le parcours de reprise d'activité comme présenté en annexe de la délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Emplois	Eq SUAP	Eq OD	Eq SR	Eq et CE INC	CA 1 eq	CA 1 Eq SR	CATE
Entre 6 mois et 1 an	FMPA SUAP N-1	Prise en main du matériel	Prise en main du matériel	MSP sous la responsabilité du chef de centre et d'un Formateur Accompagnateur sur LAO (le nombre de MSP doit permettre de s'assurer de la validation de l'ensemble des compétences)			
1 à 2 ans	FMPA SUAP N-1	Prise en main du matériel	Prise en main du matériel	1 journée (3 MSP pour les CATE)	1 journée	1 journée	1 journée
2 à 5 ans	FMPA SUAP N-1	Prise en main du matériel	Prise en main du matériel	3 journées (3 MSP pour les CATE)	2 journées	1 journée	2 journées

CIS (en lien avec le bureau de proximité Formation compétent)
CFD

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D7
Objet :	Parcours de reprise d'activité
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	862 o
Document principal (Délibération) Nom original : D7 - Parcours de reprise d'activité.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	351.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h46min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h46min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h46min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h48min50s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEAURAIN		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°8

EXTENSION A L'ENSEMBLE DES VEHICULES DE POOL DU DISPOSITIF DE GESTION DU PARC ROULANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°22 du CASDIS actant de l'expérimentation de la mise en place d'un dispositif de gestion du dispositif de parc roulant ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Dans le cadre de la modernisation continue et de l'optimisation des ressources, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme a initié un projet visant à améliorer la gestion de son parc roulant. Ce projet fait suite à la délibération n°22 du CASDIS du 20 juin 2023, et s'inscrit dans la continuité de la note de service n°2024-07 du 5 février 2023, qui avait lancé la phase de test de ce dispositif dont l'objectif est de mieux gérer l'usage des véhicules de pool.

1/ Objectif du projet :

Grâce à l'installation de boîtiers de géolocalisation sur les véhicules de pool, il est possible d'obtenir une analyse détaillée de l'utilisation des véhicules afin d'atteindre plusieurs objectifs essentiels :

- ❖ Optimisation de la disponibilité des véhicules : Assurer que les véhicules sont utilisés de manière efficiente, en maximisant leur temps d'usage et en réduisant les temps d'immobilisation non nécessaires.
- ❖ Respect du règlement d'usage : Assurer le respect des règles établies par la délibération n°17 du CASDIS du 28 juin 2022, notamment en ce qui concerne l'utilisation des véhicules en dehors des horaires réglementaires et au-delà du périmètre départemental.

2/ Choix du prestataire :

Deux prestataires ont été choisis dans le cadre des phases de test. La société BUMP GEOSERVICES et la société QUARTIX. La société qui a été retenue grâce à sa solution **Fleet Bump** est la société BUMP GEOSERVICES.

Fleet Bump est une solution de gestion de flotte de véhicules basée sur l'installation de boîtiers de géolocalisation. Ces dispositifs, une fois installés dans les véhicules, collectent et transmettent en temps réel des données précises sur les déplacements, les trajets effectués, et les périodes d'utilisation. Le système utilise ces informations pour analyser l'usage des véhicules, permettant ainsi d'optimiser leur disponibilité, de réduire les temps d'inactivité, et de veiller au respect des règles d'utilisation établies. Grâce à des alertes automatiques, Fleet Bump signale les utilisations non conformes, comme les déplacements hors des horaires autorisés ou en dehors du périmètre défini, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et sécurisée de la flotte.

3/ Résultats de la Phase de Test :

La phase de test a été réalisée sur un échantillon de six véhicules du pool de la direction. Au cours de ce test, 28 917 km ont été parcourus. Les premiers retours sont en adéquation avec les objectifs :

- ❖ Suivi optimisé et individualisé : Le système a permis un suivi précis et en temps réel de l'utilisation des véhicules.
- ❖ Rationalisation : Le dispositif permet de récolter des données permettant d'optimiser l'utilisation des véhicules de pool, en adéquation avec les objectifs initiaux (temps d'utilisation, temps d'immobilisation, kilomètres effectués, périmètre d'utilisation, etc.).
- ❖ Respect des règles : La solution permet un suivi du respect des règles d'usage via des alertes liées aux zones d'utilisation des véhicules et sur des créneaux horaires paramétrables. L'historique de géolocalisation des véhicules permet également de retracer les trajets effectués.
- ❖ Indicateurs : Le portail permet d'extraire les différentes informations pour mettre en place des tableaux de bord de suivi des véhicules de pool.

En parallèle, un essai a également été mené sur les quatre engins opérationnels détachés sur Paris. L'objectif était de valider la qualité de la géolocalisation et de mesurer l'activité des engins. Le dispositif s'est avéré très efficace.

4/ Déploiement

Suite aux résultats positifs de la phase de test et en réponse à la délibération n°22 du CASDIS du 20 juin 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme propose l'extension du dispositif sur l'ensemble des véhicules de pool. De plus, il pourrait être proposé au Conseil Départemental d'équiper les véhicules de prêt affectés aux ateliers du garage départemental.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'étendre le dispositif de gestion du parc roulant sur l'ensemble des véhicules de pool.

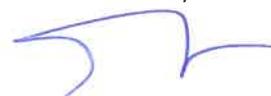
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D8
Objet :	Extension à l'ensemble des véhicules de Pool du dispositif de gestion du parc roulant
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	917 o
Document principal (Délibération) Nom original : D8 - Extension du dispositif de géolocalisation.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	350.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h48min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h48min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h48min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h50min13s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		X
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°9

QUOTAS D'ENCADREMENT EN SOUS-OFFICIERS SPV DANS LES UNITES OPERATIONNELLES DU CORPS DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure pris notamment en son article R723-22 ; ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Conformément à l'article R. 723-22 du code de la sécurité intérieure, « l'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'un service d'incendie et de secours est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de ce service, non compris les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle ».

Actuellement, les quotas d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires sont les suivants :

Quotas *	Avant le 4 juillet 2022	Après le 4 juillet 2022 <i>(suite aux travaux de révision du RO, du SDACR et de l'arrêté préfectoral portant classement des CIS du SDIS 80)</i>
25 %	CSP CS 13 Doullens et Roye	CIS-1 CIS-2 Doullens et Roye
35 %	CS 13 Ailly sur Noye, Airaines, Albert, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Moreuil, Nesle, Poix de Picardie, Rosières en Santerre, Rue, Saint Valery sur Somme, Val de Somme CS 7	CIS-2 Ailly sur Noye, Airaines, Albert, Ault, Beaucamps le Vieux, Bernaville, Bocage Hallue, Bray sur Somme, Cayeux sur Mer, Conty, Crécy en Ponthieu, Flixecourt, Forceville, Fort-Mahon, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Hornoy le Bourg, Le Crotoy, Mers les Bains, Moislains, Montdidier, Moreuil, Nesle, Poix de Picardie, Roisel, Rosières en Santerre, Rue, Saint Valery sur Somme, Val de Somme
50 %	CS 4	CIS-3

* l'effectif pris en compte dans le calcul des quotas comprend l'ensemble des SPV du CIS, quel que soit la position occupée (activité, suspension...), hors doubles statuts SPP/SPV.

Le tableau ci-dessous présente la situation des CIS de chaque groupement territorial considérant leurs quotas respectifs :

	Nombre de CIS – Quota respecté	Nombre de CIS – Quota égalé	Nombre de CIS – Quota dépassé
Groupement territorial est	16	2	1
Groupement territorial centre	16	1	1
Groupement territorial ouest	18	1	0

Au regard de certaines difficultés opérationnelles rencontrées ainsi que des besoins d'armement des engins en chef d'agrès, il apparaît opportun de relever le quota proposé pour certains centres d'incendie et de secours (CIS).

En conséquence, il est proposé d'uniformiser le classement actuellement en vigueur en appliquant un quota de 50 % à l'ensemble des CIS du département.

Le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, saisi sur le sujet en sa séance du 12 juin 2024, a émis un avis favorable à cette mesure à l'unanimité des membres présents.

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'uniformiser les quotas d'encadrement en sous-officiers SPV dans tous les CIS du Corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme en portant ce quota à 50 %.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D9
Objet :	Quotas d'encadrement en sous-officiers SPV dans les unités opérationnelles du Corps Départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : D9 - Quotas d'encadrement des sous-officiers SPV.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	346.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h50min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h50min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h50min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h53min07s	Reçu par le MI le 2024-10-11



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 23 septembre 2024

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 9 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 septembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)		x	
Monsieur Arnaud BIHET (S)		x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)			
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)		x	
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DÉMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)		x	
Monsieur José RIOJA (T)			x
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Christophe PETIT	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN		x
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
Comptable Public		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
Référent mixité et lutte contre les discriminations		
Capitaine Géraldine BEURAIN		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs, Laurent BEUVAIN, Wilfried LARCHER, les Capitaines Ludovic GOBLET et Jackie HOLLEVILLE, l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Monsieur José RIOJA absent, a donné, procuration à Monsieur Frédéric DEMULE permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

Madame Christelle HIVER et Monsieur Jean-Michel BOUCHY ont quitté la séance à 16h30, à l'issue du vote du rapport n°6 relatif à l'actualisation du RIFSEEP et des LDG.

La séance s'est clôturée à 16h45.

DELIBERATION N°10

REVISION DU REGLEMENT HABILLEMENT DU SDIS DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 10 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), de la séance du CCDSVP en date du 9 septembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et de la séance de la CATSIS en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant l'exposé des faits ci-dessous :

Le règlement habillement fixe les tenues, les dotations, les procédures et l'organisation de déploiement des tenues opérationnelles et non opérationnelles des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du Corps départemental de la Somme.

L'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixe les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers.

La première version du règlement habillement du SDIS de la Somme a été mise en place en décembre 2010.

En 2013, une première révision du règlement habillement a été instaurée.

De 2015 à 2018 plusieurs modifications des annexes ont successivement été amenées :

- intégration de nouveaux effets,
- révision de dotations,
- modification du renouvellement des dotations.

La présente révision du règlement habillement vise notamment à intégrer les orientations de l'arrêté habillement du 8 avril 2015 modifié et prendre en compte les différents référentiels techniques vêtements équipements de protection pour sapeurs-pompiers en vigueur.

Il est apparu de plus, la nécessité de mettre à jour ce règlement habillement pour faire face aux diverses évolutions amenées par les équipes spécialisées, les doctrines opérationnelles, les besoins opérationnels notamment et la toxicité des fumées.

Le règlement habillement détermine les conditions de port des tenues mises à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions, il précise également les règles de dotations et de contrôles des équipements.

Son déploiement sera réalisé selon la capacité financière du SDIS.

1. Méthodologie de travail

Dans un souci de concertation avec l'ensemble des agents du SDIS, un groupe de travail a été mis en place.

Ainsi, des représentants des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, officiers, chefs de centre, hommes du rang, représentants des équipes spécialisées et de la filière sportive, représentants du SSSM et des personnels administratifs et techniques ont participé à l'élaboration de ce document et statué sur l'ensemble des points.

2. La structure du document

Le projet de révision du règlement habillement du SDIS de la Somme s'articule autour de :

- 3 titres :
 - Les dispositions générales
 - Les obligations
 - Les tenues et équipements
 - Les équipements de protection individuelle
 - Les tenues d'interventions spécialisées
 - Les vêtements de travail non classés en tenues d'uniformes ou d'EPI
 - Les insignes, attributs et décorations
 - Les dispositions particulières au SDIS de la Somme
 - Les règles de port
 - Les équipements de protection individuelle
 - Les dotations
 - Les contrôles
 - Le renouvellement et l'entretien des effets
 - La restitution
 - Le contentieux
 - La commission technique d'habillement
 - Les annexes

Ce document a notamment vocation à définir les règles de port et de contrôle des équipements et accompagné les personnels du SDIS.

Il pourra être réactualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et selon les besoins opérationnels et organisationnels du SDIS de la Somme.

3. Les nouveautés

Document de référence qui fixant particulièrement les dotations habillement et modalités de port des tenues et contrôle périodique des équipements pour l'ensemble des personnels du SDIS de la Somme, le projet de règlement habillement prévoit notamment :

- La modification des modalités d'attribution de la dotation initiale des sapeurs-pompiers volontaires
- L'attribution d'un pack sport pour les sapeurs-pompiers volontaires
- La création d'une dotation pour les stagiaires de l'EDIS
- La création d'une dotation pour les membres de la section départementale de soutien
- La création d'une dotation pour les sapeurs-pompiers en temps partagé
- La mise en place des bandes d'identification d'appartenance aux CIS
- La création de stocks tampon dans les CIS
- L'organisation du vestiaire, notamment le retrait de la tenue d'intervention du casier individuel....

A l'issue d'un débat contradictoire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement habillement annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'abroger le règlement habillement de 2010 avec l'ensemble des modifications intervenues au fil des années.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visioconférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
 Contre 0
 Abstentions 0



Réglement Habillement et EPI





SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. PREAMBULE	P. 5
2. LES OBLIGATIONS	P. 5
2.1 Obligations du SDIS	P. 5
2.2 Obligations incombant au personnel	P. 5
2.3 Obligations des chefs de centre et de l'encadrement	P. 6
3. LES TENUES ET EQUIPEMENTS	P. 7
4. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	P. 7
5. LES TENUES D'INTERVENTIONS SPECIALISEES	P. 7
6. LES VETEMENTS DE TRAVAIL NON-CLASSES EN TENUE D'UNIFORME OU D'EPI	P. 8
7. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION SPECIFIQUES	P. 8
8. LES INSIGNES, ATTRIBUTS ET DECORATIONS	P. 8
7.1 Insignes	P. 8
7.2 Décorations officielles	P. 9
7.3 Attributs	P. 10
7.4 Fourragère	P. 10

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SDIS DE LA SOMME

1. REGLES DE PORT DES TENUES, DE L'UNIFORME, DES INSIGNES ET ATTRIBUTS	P. 12
1.1 Port des effets selon la nature de la mission	P. 12
1.2 Saisonnalité des tenues	P. 12
1.3 Dispositions diverses	P. 12
1.4 Ecusson départemental	P. 12
1.5 Autres écussons	P. 12
1.6 Bande avec inscription	P. 13
2. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	P. 13
2.1 Formation et information sur les EPI	P. 13
2.2 Couleur des casques	P. 13
2.3 Adaptation des tenues aux circonstances	P. 14
2.4 Dotation du Centre de Formation Départemental	P. 14
2.5 Dotations	P. 14
2.6 Dispositions diverses	P. 14
3. LES DOTATIONS	P. 14
3.1 Dotations initiales	P. 14
3.1.1 Dotations individuelles initiales	
3.1.2 Dotation SPP	
3.1.3 Dotation SPV	
3.1.4 Pack sport	
3.1.5 Dotation PATS	
3.1.6 Dotation stagiaire	
3.1.7 Dotation expert	
3.1.8 Evolution de la dotation initiale	
3.2 Dotations spécifiques	P. 16
3.2.1 Dotation des formateurs du Centre de Formation Départemental (DS 01)	
3.2.2 Dotation liée aux spécialités (DS 02 à DS13)	
3.2.3 Dotation SR (DS 14)	
3.2.4 Dotation garde au drapeau et section d'honneur (DS 15)	
3.2.5 Dotation Jeunes Sapeurs-Pompiers (DS 16)	
3.2.6 Dotation sapeurs-pompiers honoraire (DS17)	
3.2.3 Dotation sapeurs-pompiers en convention opérationnelle (DS 18)	
3.2.8 Dotation photographe – communication (DS 19)	
3.2.9 Dotation réserve sécurité civile (DS 20)	
3.2.10 Dotation opérations diverses	
3.2.11 Dotation chaîne de commandement	



4. LES CONTROLES	P. 19
4.1 Contrôle périodique réalisé en CIS ou au CLOG	P. 20
4.2 Contrôle externalisé	P. 20
4.3 Vérification de la traçabilité	P. 20
5. LE RENOUELEMENT ET L'ENTRETIEN DES EFFETS	P. 20
5.1 Echange	P. 21
5.2 Remplacement à l'usure constatée (RUC)	P. 21
5.2.1 Lors des contrôles périodiques	
5.2.2 Dans le cadre de l'entretien et de la réparation	
5.2.3 La réforme	
5.2.4 Les effets dégradés, souillés en intervention	
5.3 Renouvellement des chaussettes	
5.4 Obligation de stockage, d'entretien et de renouvellement des effets	P. 22
6. LA RESTITUTION	P. 23
6.1 Totale	P. 23
6.2 Partielle	P. 23
7. LE CONTENTIEUX	P. 24
7.1 En cas de vol	P. 24
7.2 En cas de perte	P. 24
7.3 En cas de détérioration par usage abusif	P. 24
8. LA COMMISSION TECHNIQUE D'HABILLEMENT	P. 24

TITRE III ANNEXES

ANNEXE 1	INISIGNES	P. 26
ANNEXE 2	IDENTIFICATION ET CONDITIONS DE PORT DES TENUES	P. 30
ANNEXE 3	DOTATION INITIALE	P. 41
ANNEXE 4	DOTATION SPECIFIQUE	P. 47
ANNEXE 5	DOTATION COLLECTIVE OU INDIVIDUALISEE	P. 56
ANNEXE 6	ATTESTATION DE DOTATION	P. 58
ANNEXE 7	DISPOSITIONS RELATIVES AU STOCKAGE ET RESERVE D'EFFETS	P. 61
ANNEXE 8	ECUSSON	P. 63
ANNEXE 9	INDICE DE VETUSTE DES EFFETS	P. 65
ANNEXE 10	SIGLES ET ACRONYMES	P. 67
ANNEXE 11	ARRETE REGLEMENT HABILLEMENT	P. 69



TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - PREAMBULE

Les tenues et EPI portés par les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques sont conçues pour offrir la protection maximale en fonction des risques et des missions à réaliser. Les personnels adoptent la tenue ou l'EPI approprié en fonction des interventions et des missions conformément au présent règlement. Ces équipements doivent assurer leur sécurité et protéger leur santé et leur intégrité physique dans l'exercice de leur travail.

Le présent règlement intègre les évolutions en termes de techniques d'intervention, des référentiels techniques et des conditions de santé et sécurité au travail et s'appuie sur l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, complété par les référentiels techniques et le code du travail.

Il définit les conditions de port, de dotation, de contrôle et renouvellement des effets d'habillement et des Equipements de Protection Individuelle mis à la disposition des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du S.D.I.S. de la Somme.

Le déploiement du règlement habillement sera réalisé en fonction des capacités financières de l'établissement.

I.2 - LES OBLIGATIONS

I.2.1 Obligations du SDIS

En tant qu'employeur, le SDIS a l'obligation d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses agents au travail en mettant à leur disposition notamment des équipements de protection individuelle mais également des vêtements de travail pour les travaux dangereux, insalubres ou salissants.

Il doit s'assurer que chaque agent reçoive une information et/ou une formation suffisante et adéquate à l'utilisation et à la maintenance des EPI. Il doit également veiller à l'utilisation effective de ces EPI.

Enfin, il lui appartient de contrôler ou de faire contrôler l'intégrité et la conformité de ces EPI mais aussi de remettre en état de conformité ou de remplacer les EPI détériorés.

I.2.2 Obligations incombant au personnel

Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les sapeurs-pompiers portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis par l'arrêté du 8 avril 2015.

Les Sapeurs-Pompiers professionnels et volontaires, les personnels administratifs et techniques, habillés dans le cadre de leurs missions sont soumis au respect de l'uniforme qu'ils portent, au respect des valeurs et traditions qu'ils incarnent.

Les différentes tenues sont définies en annexes.

S'agissant des tenues d'uniforme des sapeurs-pompiers, ce respect signifie en particulier (Extrait de l'arrêté du 08/04/2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers – NOR : INTE1505052A - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000034390133>) :

Article 7

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Article 8

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une colffe ou être attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Article 9

Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

Les tenues et équipements mis à disposition doivent être maintenus en bon état et propres :
Ex : lavage régulier des TSI, cagoule, polos... selon les prescriptions des fournisseurs.



A cet effet, le SDIS met notamment à disposition des unités :

- Machine à laver et sèche-linge
- Kit toxicité dans les véhicules incendie
- Armoire de séchage, de désinfection et de décontamination
- Un process de contrôle et de nettoyage des tenues de feu par un prestataire externalisé.

Il est interdit de porter, avec la tenue opérationnelle réglementaire, des effets personnels ou ne relevant pas des dotations annexées au présent règlement.

Les effets d'uniformes, d'équipements de protection individuelle, d'intervention spécialisée et de travail sont la propriété du SDIS de la Somme.

En conséquence, ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des missions du SDIS de la Somme sauf dérogation autorisée expressément par le DDSIS.

Le règlement intérieur du SDIS et ce présent document rappellent la référence à l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers qui, dans son article 5, précise : « Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les [articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure](#). »

En cas de non-respect de ces dispositions, la responsabilité de l'intéressé(e) sera engagée.

L'agent est tenu de présenter ses effets et équipements au contrôle réglementaire.

Leur renouvellement et contrôle réglementaire sont organisés par le SDIS.

Concernant les EPI :

Le port des EPI se fait dans le strict respect des conditions d'emploi pour lesquelles ceux-ci sont prévus notamment les notices d'utilisation des fournisseurs, les notes et procédures internes.

L'agent reste le premier contrôleur de ses EPI ; un contrôle visuel doit être réalisé par le porteur après chaque utilisation.

Le sapeur
pompiers reste le
premier
contrôleur
de ses EPI

Toute anomalie constatée par le porteur sur son EPI devra être signalée, sous couvert de la voie hiérarchique, au référent habillement qui mettra en place le processus de remplacement de l'EPI et/ou de maintenance.



Le contrôle périodique est obligatoire ; le contrôle et la maintenance des EPI sont exclusivement réalisés par un personnel habilité du SDIS ou par un prestataire externe.
Dans ce cadre, chaque agent doit mettre à disposition du contrôleur ses EPI dans les délais impartis.

Il est interdit d'apporter la moindre modification à un EPI (pas d'étiquette, pas de percement...).

1.2.3 Obligations des chefs de centre et de l'encadrement



Les chefs de centre, les responsables de garde, la chaîne de commandement ainsi que les chefs de service et les cadres PATS ont la responsabilité de :

- Faire respecter l'obligation du port des EPI et les conditions du port des différentes tenues,
- S'assurer que seuls les EPI et/ou les effets d'uniforme fournis par le SDIS de la Somme sont portés par les personnels,
- S'assurer que les agents placés sous leur autorité disposent d'EPI et/ou d'effets d'habillement en état de bon entretien et d'emploi.

Ils doivent veiller à la mise à disposition des EPI en dotation collective et dotation individuelle, au contrôle périodique des EPI et au suivi des registres EPI.

I.3 - LES TENUES ET EQUIPEMENTS

Les tenues et équipements nécessaires à la mission du sapeur-pompier sont définis par l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers. Des référentiels techniques complètent cet arrêté.

Les effets sont classés en cinq catégories de tenues :

- catégorie 1** : tenue de la garde au drapeau,
- catégorie 2** : tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies, défilés,
- catégorie 3** : tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle,
- catégorie 4** : tenue pour l'activité physique et sportive,
- catégorie 5** : tenue des unités spécialisées.

Les spécifications générales des différents articles composant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers, de même que les définitions des insignes distinctifs, boutons, insignes de grades, attributs de fonction et fourragère, les spécifications générales des tenues des personnels masculins et féminins du service de santé et de secours médical et les spécifications générales des tenues des personnels masculins et féminins des experts des services d'incendie et de secours sont précisées dans les annexes de l'arrêté.

I.4 - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements de protection individuelle sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé et définis notamment par les différents textes en vigueur et conformes aux évolutions de textes :

- La directive européenne n° 89/686/CEE du 21 décembre 1989 qui concerne le rapprochement des législations des états membres relatives aux EPI. Elle vise uniquement à harmoniser les exigences essentielles de santé et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les EPI pour accéder au Marché Européen,
- Les normes européennes qui précisent les exigences de performance pour les vêtements de protection contre les risques thermiques, d'intempéries, dues à l'environnement,
- Le code du travail,
- L'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des Sapeurs-Pompiers, complété par les référentiels techniques

Les E.P.I. sont classés en trois catégories :

Catégorie 1 : risque minime (parka, lunettes) : équipements pour lesquels l'utilisateur peut juger de l'efficacité de l'EPI et dont les effets graduels peuvent être perçus en même temps opportuns et sans danger, notamment en cas de pluie et de froid ou projections.

Catégorie 2 : risque intermédiaire (gilet de haute visibilité, gants) : équipements non classés dans les catégories 1 et 3 destinés à protéger l'utilisateur contre un environnement hostile.

Catégorie 3 : risque majeur (casque, bottes, veste d'intervention, sur pantalon, gants, ceinturon avec longe de feu, cagoule de feu) : équipements destinés à protéger l'utilisateur contre des risques mortels ou graves avec effets irréversibles.

I.5 - LES TENUES D'INTERVENTIONS SPECIALISEES

Elles sont portées par les Sapeurs-Pompiers dans le cadre d'une mission particulière, afin de les protéger d'un ou plusieurs risques spécifiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces tenues peuvent évoluer en fonction des missions exercées et de la réglementation. Elles comprennent notamment :

- Le risque aquatique,
- Le risque lié aux milieux périlleux,
- Le risque nucléaire, radiologique,
- Le risque chimique,
- Le sauvetage animalier,
- Les risques liés aux opérations diverses...

I.6 - LES VETEMENTS DE TRAVAIL NON CLASSES EN TENUE D'UNIFORME OU D'E.P.I

Il s'agit des tenues de travail portées par les personnels administratifs et techniques dans le cadre des missions qui leur sont confiées ou par les sapeurs-pompiers sur certaines missions non opérationnelles et de la tenue d'activité physique et sportive.

I.7 - LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION SPECIFIQUES

Des équipements de protection spécifiques peuvent être mis à la disposition des personnels du SDIS pour faire face à un risque particulier.

Il peut notamment s'agir des équipements balistiques, gilet pare-lame...

I.8 - LES INSIGNES, ATTRIBUTS ET DECORATIONS

I.7.1 Insignes

I.7.1.1 Insignes métalliques

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies.

Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance, porté sur la vareuse, veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite.

▲ Aucun insigne n'est porté sur la poche gauche.

Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par le ministre chargé de la sécurité civile, peuvent être portés sur les vareuses, vestes de la TSI, chemises ou chemisettes.

De manière générale :

- Insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieux périlleux...) se portent et s'alignent verticalement (2 maximums), au-dessus de la poche de poitrine droite.
- Insigne de chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur... se porte 1 cm au-dessus de la poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

I.7.1.2 Insignes de chef de centre et chef de corps (annexe 1)

L'insigne est porté par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, exerçant ou ayant exercé les fonctions de chef de centre d'incendie et de secours et de chef de corps départemental, sur autorisation par arrêté conjoint de nomination du représentant du chef de l'état et de l'autorité territoriale.

L'insigne est porté à gauche au-dessus de la poche de poitrine.

I.7.1.3 Insignes de spécialités (annexe 1)

Les **insignes de spécialités** se portent au-dessus de la poche de poitrine droite et s'alignent verticalement (2 maximums).

Visuel du port des insignes



I.7.1.4 Bleuet de France

Le port du Bleuet de France, dans sa version bleue, est autorisé sur les uniformes lors de cérémonies ou représentations officielles.

Il est porté sur les périodes suivantes :

- du début du mois de mai au 8 mai, jour de la victoire de 1945,
- du début de mois de novembre au 11 novembre, jour de l'Armistice de 1918,
- cérémonie du 11 mars, hommage aux victimes du terrorisme,
- fête nationale.



Le bleuet est porté à gauche, sur la poitrine :



sur le col de la vareuse



sur la chemise ou chemisette,
au-dessus des décorations



sur la veste de TSI
au-dessus de la bande rouge

I.7.2 Décorations officielles (annexe 1)

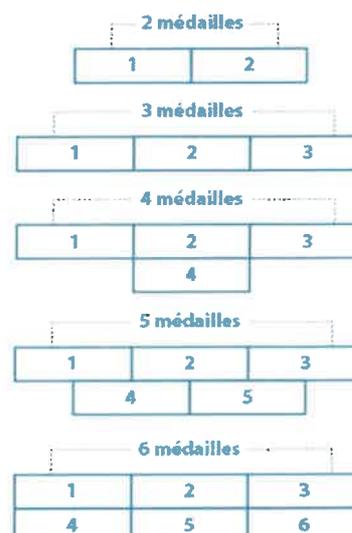
Les **barrettes de décoration ou médailles pendantes** sont disposées par rangées successives de trois au maximum. Elles se portent dans l'ordre prescrit au bulletin officiel :

- * Légion d'honneur
- * Médaille militaire
- * Ordre national du mérite
- * Médaille de la défense nationale
- * Médaille d'honneur ressortissant au ministère de l'intérieur :
 - ✓ Médaille de la sécurité intérieure
 - ✓ Médaille pour acte de courage et dévouement
 - ✓ Médaille d'honneur avec rosette pour service exceptionnel
 - ✓ Médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté)

En dehors de la médaille de la sécurité intérieure et de la médaille pour acte de courage et de dévouement, seul l'échelon le plus élevé est porté. C'est le cas notamment pour les médailles d'honneur de sapeurs-pompiers, seule la plus élevée en valeur doit être portée.

Les médailles associatives sont portées uniquement dans le cadre associatif.

La disposition des décorations sous leur forme pendante (complète) ou barrette est décrite ci-dessous. L'ordre de celles-ci reste celui en vigueur en ce qui concerne le port des médailles.



1.7.3 Attributs

L'attribut de fonction du directeur départemental, directeur adjoint, chef de groupement ou du médecin-chef des services d'incendie et de secours est caractérisé par un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes :

- ✓ or pour les directeurs ;
- ✓ argent pour les directeurs adjoints et des médecins chefs ;
- ✓ rouge pour les chefs de groupements ;

L'attribut est brodé sur un losange en velours noir pour les officiers et cramoisi pour le médecin chef. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse.



Directeur



Directeur-adjoint



Médecin-chef



Chef de groupement

1.7.4.1 Attribution

La fourragère pour acte de courage et de dévouement est une décoration récompensant un corps de sapeurs-pompiers pour faits de guerre ou de bravoure exemplaires.

Les personnels, durant leur temps de service dans un corps dont le drapeau a été décoré pour acte de courage et de dévouement, portent la fourragère qui correspond au niveau de décoration.

Si des personnels ont participé à l'opération pour laquelle le drapeau a été décoré ou s'ils étaient sur le registre du Corps au moment des événements, ils portent la fourragère à titre individuel et conservent ce droit de port même après leur départ.

La fourragère est composée d'un cordon rond, de nuances bleu, blanc et rouge mélangées, et terminée par un nœud et un ferret argenté. La fourragère obtenue au cours des événements de la guerre 1939-1945 comporte en surplus une olive argentée placée au-dessus du ferret et portant la mention "1939-1945".



1.7.6.2 Port de la fourragère

La fourragère est portée sur la vareuse, chemises et les chemisettes et la veste de la TSI ou F1 à titre collectif ou individuel.

La natte la plus longue passe sous le bras.

Le trèfle se fixe sous la patte d'épaule gauche au moyen d'une boucle de cordelette et d'un bouton cousu à 3 cm de la couture d'emmanchure.



TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES

II.1.1 Port des effets selon la nature de la mission

La composition et variantes des 5 catégories de tenues sont reprises en **annexe 2** du présent règlement.

Le détail des tenues et des équipements est notamment précisé pour les feux de bâtiments et autres structures, les feux d'espaces naturels, le secours à personne, les opérations de secours, interventions diverses...

II.1.2 Saisonnalité des tenues

Le passage de la tenue d'été à la tenue d'hiver est fixé aux dates suivantes :

- Tenue d'été : au 1^{er} mai
- Tenue d'hiver : au 1^{er} octobre

L'objectif du passage en tenue été-hiver est l'uniformisation des tenues au sein des différentes entités. Selon les conditions climatiques, et sur décision du chef de centre ou du responsable de la garde, ces dispositions pourront être adaptées.

II.1.3 Dispositions diverses

Dans les locaux de casernement et de service, hors des heures de service, la tenue des personnels reste à la discrétion du chef de centre ou chef de service. Toutefois, la tenue doit rester correcte, adaptée et non panachée. Le port d'effets non réglementaires est proscrit.

Les sapeurs-pompiers peuvent être dispensés du port de la tenue dans certaines circonstances :

- Grossesse : le personnel féminin en état de grossesse, peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef de corps départemental prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée,
- Raisons médicales, sur avis du SSSM.

Les sapeurs-pompiers sont autorisés à **porter la tenue**, sous réserve de validation hiérarchique, à l'occasion de :

- la distribution des calendriers,
- dans le cadre associatif,
- certaines manifestations organisées par les amicales,
- représentations lors de forums des métiers,
- cérémonie de mariage et haie d'honneur.

La tenue portée sera : la TSI avec chaussant de type A ou bottes incendie et le blouson coupe-vent ou la tenue de sortie.

Les agents du SDIS sont autorisés à porter les tenues mises à disposition par le SDIS dans le cadre de leur **activité SPV au sein d'un CPI** de la Somme durant la durée de leur engagement au sein du SDIS de la Somme.

II.1.4 Ecusson départemental

L'écusson du Corps Départemental est obligatoirement porté et toujours sur la manche gauche de l'effet. Pour toute mission de sécurité civile en dehors du territoire national, l'écusson du Corps départemental est remplacé par l'écusson France ou Sécurité Civile.

L'écusson départemental est remis en dotation initiale ou lors d'une remise officielle.

II.1.5 Autres écussons

L'écusson de spécialités ou écusson du CIS peut être porté sur la manche droite de l'effet. Il est de forme ronde et répond à la charte graphique du SDIS de la Somme. Ces écussons figurent en **annexe 8**. Dans l'attente de la refonte des écussons, le port des anciens écussons est autorisé.

Il en est de même pour les écussons à l'effigie d'un événement (octobre rose...).

II.1.6 Bande avec inscription

La bande avec inscription se porte sur les chemisettes, chemises, vestes de TSI et tenues spécialisées. La bande d'identification SDIS 80 est réservée aux missions extérieures.

- Bande sapeurs-pompiers (sur chemiserie, combinaisons)
- CIS d'affectation (sur veste de TSI)
- Fonction du SSSM (sur veste de TSI)
- Stagiaire (sur veste de TSI)
- SDIS 80 (sur veste de TSI)

SAPEURS-POMPIERS

FLIXECOURT

MEDECIN

STAGIAIRE

SDIS 80

Fixation sur velcro cousu :

- Au-dessus de la poche de poitrine droite → chemise, chemisette
- En-dessous de la bande rouge SAPEURS-POMPIERS → veste de TSI



*La bande SAPEURS-POMPIERS n'est pas portée sur la veste de TSI.
La bande patronymique est proscrite par mesure de sécurité.*

2 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

II.2.1 Formation et information sur les EPI

Cette information est réalisée, durant le module transverse pour les nouveaux SPV et lors de FMPA de centre pour les SPP et SPV déjà en activité ou encore lors de la formation initiale. Elle peut être dispensée en complément par le référent habillement du CIS.

Les notices techniques et notices d'entretien des équipements sont diffusées sur l'extranet du SDIS80.

En parallèle, une information technique sera diffusée à l'ensemble des sapeurs-pompiers dès lors qu'un nouvel EPI sera mis en service.

II.2.2 Couleur des casques

Le port des EPI selon la nature des interventions est précisé en **annexe 2**.

Afin de faciliter le repérage des différentes fonctions sur intervention, le code couleur des casques de protection est défini comme suit et pourra évoluer selon les nécessités opérationnelles.

TYPE	COULEUR	ATTRIBUTION	OBSERVATION
F1	blanc	Chaine de Commandement	chef de groupe à chef de site
	nickel	Sapeur-Pompier	tous grades hors chaine de commandement
	orange	Formateur	
	rouge	Stagiaire	
F2	rouge	Equipier	CCRM CCF VSRS équipes spé
	jaune	Chef d'agrès	CCRM CCF VSRS
	blanc	Conseiller technique, chef de cellule USAR, FDF3, 4 et 5	
	vert	SSSM	
	gris	Equipe animalier	Sauf CT et CT adjoint
	bleu	Photographe - drone	
	orange	JSP	

II.2.3 Adaptation des tenues aux circonstances

En fonction de la nature et des conditions d'intervention, le Commandant des Opérations de Secours, sous réserve d'une analyse des risques au préalable, peut adapter la composition des tenues en tenant compte des contraintes physiologiques qu'entraînent leur port et/ou des conditions climatiques rigoureuses ou exceptionnelles.

Notamment, sur les interventions pour FEU et en phase d'attente ou de récupération, il est conseillé d'ouvrir largement la veste textile en libérant l'ensemble des attaches ventrales pour favoriser la ventilation.

II.2.4 Dotation du Centre de Formation Départemental

Les formateurs INC du CFD sont dotés d'EPI, dédiés à leur mission de formateur au CFD, en dotation individuelle et en complément de la dotation initiale.

Les stagiaires au CFD et formateurs occasionnels seront équipés d'EPI mis à disposition par le CFD au début des séquences de formation afin que leurs EPI individuels ne soient pas éprouvés lors des formations incendie notamment.

Ces équipements sont stockés au CFD et leur gestion est placée sous la responsabilité du CFD.

II.2.5 Dotations

Les EPI peuvent être affectés en dotation individuelle, dotation collective ou dotation individualisée (**annexe 4**).

- **Dotation individuelle :**

Les EPI mis à disposition en dotation individuelle sont affectés à l'agent.

- **Dotation collective :**

Les EPI mis à disposition en dotation collective sont affectés au centre ou à l'engin.

Pour les EPI affectés au centre → L'agent perçoit ses EPI à la prise de garde et les restitue en fin de garde

Pour les EPI affectés à l'engin → L'agent utilise les EPI de l'engin lors de l'intervention et les restitue au retour d'intervention

- **Dotation individualisée :**

Les EPI mis à disposition en dotation individualisée sont affectés à l'agent jusqu'à ce qu'ils soient utilisés sur intervention et nécessitent un remplacement ; un nouvel équipement est alors mis à disposition de l'agent.

Le principe de dotation collective et individualisée nécessite la mise en place d'un stock tampon défini en fonction des engins affectés au CIS, du nombre de personnels et de l'activité opérationnelle.

II.2.6 Dispositions diverses

Les agents du SDIS sont autorisés à porter les EPI mis à disposition par le SDIS dans le cadre de leur activité SPV au sein d'un CPI de la Somme durant la durée de leur engagement au sein du SDIS de la Somme. Le contrôle des EPI est assuré par le SDIS.

3 LES DOTATIONS

II.3.1 Dotations initiales (annexe 2)

A son recrutement au SDIS de la Somme, chaque agent dont la mission nécessite la fourniture d'effets vestimentaires et EPI, perçoit une dotation prévue au présent règlement. Elle est composée d'effets conformes aux différentes réglementations en vigueur.

La dotation est une mise à disposition par l'employeur pour la réalisation des missions ; en fin d'activité, cette dotation est restituée au Centre Logistique.

La dotation initiale est réalisée au centre logistique sur présentation de l'arrêté de recrutement et de la pièce d'identité de l'agent.

Lors de la dotation à l'agent, un bon de sortie des équipements mis à disposition est réalisé en 3 exemplaires :

- un exemplaire pour l'intéressé,
- un exemplaire pour le chef de centre ou pour le chef de service concerné,
- un exemplaire pour le centre logistique.

Chaque effet vestimentaire est identifié conjointement par le magasinier et l'agent qui reconnaissent l'exactitude des renseignements mentionnés. La fiche de dotation est visée par l'agent.

Par ailleurs, l'agent vise l'attestation de dotation (**annexe 6**) et s'engage individuellement par écrit et :

- reconnaît que les effets vestimentaires lui ont été réglementairement mis à disposition dans le cadre des missions réalisées au sein du SDIS de la Somme,
- assure qu'il en fera un usage conforme à leur destination,
- assure que ses effets soient contrôlés et entretenus,
- assure que ses effets vestimentaires seront restitués lors de son départ du SDIS 80.

II.3.1.1 Dotations individuelles initiales :

- DI 1 – dotation initiale SPP
- DI 2 – dotation initiale SPV
- DI 2.1 – dotation complémentaire SPV - sur validation de la formation incendie
- DI 2.2 – dotation complémentaire SPV - selon activité opérationnelle
- DI 3 – dotation initiale du pack sport
- DI 4 – dotation initiale des PATS
- DI 5 – dotation initiale stagiaire
- DI 6 – dotation initiale expert

II.3.1.2 Dotation SPP (DI 1)

Chaque sapeur-pompier professionnel perçoit la dotation initiale à son recrutement.

Une flexibilité dans la dotation des polos est admise. L'agent, peut, sur demande lors de la perception de sa dotation ou dans le cadre du renouvellement à l'usure, solliciter la mise à disposition de deux polos manches courtes en lieu et place de deux polos manches longues.

La dotation « temps partagé » est attribuée aux SPP exerçant une mission en temps partagé à hauteur d'au moins 20% du temps de travail et dont une dotation complémentaire est nécessaire.

II.3.1.3 Dotation SPV (DI 2)

La dotation initiale SPV non officier a lieu en deux temps :

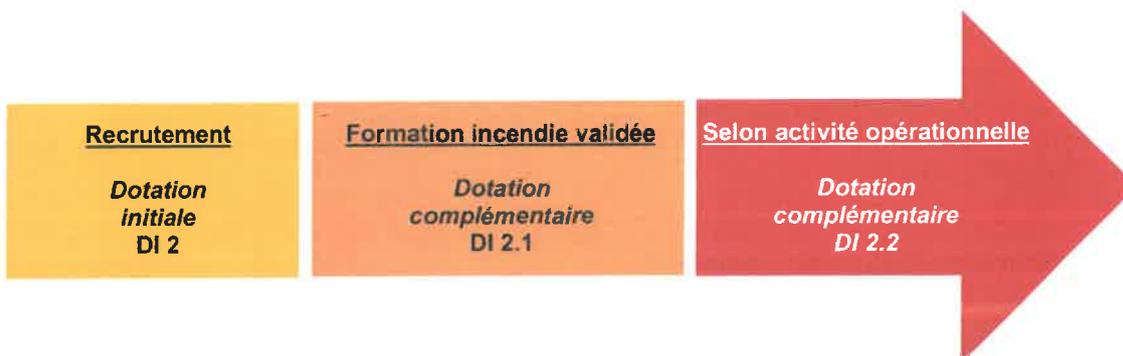
1 – L'agent perçoit la dotation initiale permettant d'exercer toutes missions excepté l'incendie

2 – l'agent perçoit la dotation complémentaire dans les conditions suivantes :

2.1 – pack 1 : avoir réalisé la formation incendie (DI 2.1)

2.2 – pack 2 : sur validation du chef de CIS, selon l'activité opérationnelle de l'agent (DI 2.2)

La demande de dotation complémentaire (pack 1 et pack 2) est faite par le CIS via la hotline, sur validation du chef de centre. La dotation sera transmise via le circuit de distribution.



La dotation double statut est attribuée aux SPP ayant un statut de SPV dans un CIS différent de leur CIS de première affectation et pour l'exercice de missions opérationnelles.

La tenue d'intervention est attribuée aux membres du SSSM qui occupent une mission opérationnelle.
La tenue de sortie peut être attribuée aux membres du SSSM sur validation du directeur départemental.

II.3.1.4 Pack sport (DI 3)

Le pack sport a deux objectifs : fournir des équipements adaptés à la pratique sportive et renforcer le sentiment d'appartenance au Corps Départemental.

Le pack sport est mis à disposition des SPP, SPV et PATS ainsi que pour certaines fonctions.

Survêtement :

La dotation est prévue pour :

- les SPP,
- les SPV du CTA,
- les EAP SPV et SPP (spécifique : couleur et sérigraphie),
- les qualifiés au cross national et à la zonale du PSSP,
- les encadrants des déplacements sportifs pour la représentation.

Maillot de sport :

Les PATS pourront, sur demande, être dotés d'un maillot de sport pour leur participation aux différentes manifestations sportives.

II.3.1.5 Dotation PATS (DI 4)

Chaque personnel administratif et technique, dont les fonctions exercées le nécessitent, perçoit la dotation initiale à son recrutement.

Les personnels administratifs des services techniques peuvent, sous nécessité et sur validation hiérarchique, être dotés des équipements nécessaires aux missions exercées au sein des ateliers.

II.3.1.6 Dotation stagiaire (DI 5)

Les stagiaires, notamment du SSSM, dont la fonction nécessite une tenue de travail sapeur-pompier sont dotés de la dotation correspondante.

II.3.1.7 Dotation expert (DI 6)

La dotation est affectée aux personnels experts et personnels exerçant notamment la mission de psychologue, vétérinaire...

II.3.1.8 Evolution de la dotation initiale

✓ Changement d'emploi :

Pour tout changement d'emploi la dotation initiale est complétée au prorata des effets correspondant au nouvel emploi.

Les emplois concernés sont notamment les sapeurs-pompiers du CTA, les sapeurs-pompiers professionnels en SHR et du SSSM, les sapeurs-pompiers volontaires du SSSM et les sapeurs-pompiers non opérationnels, les EAP.

✓ Changement de grade :

Selon le grade ou la fonction, la dotation prendra en compte la tenue de représentation ainsi que les insignes et attributs, notamment pour les officiers, chefs de centre et adjoints au chef de centre.

Pour tous changements de grade, l'agent perçoit les attributs et les galons correspondants à sa dotation d'effets dont 5 à 8 auto-agrippant.

II.3.2 Dotations spécifiques (annexe 4)

La dotation spécifique a vocation à évoluer en fonction des textes réglementaires, de l'emploi (agents du CTA, SPP SHR, SP du SSSM et les SP non opérationnels), du grade et des spécialités opérationnelles.

Les dotations pourront être complétées au besoin pour prendre en compte certaines particularités liées à la mission exercée.

La dotation complète n'est pas un dû, elle doit répondre à la réalisation d'une mission, c'est pourquoi dans certains cas, une validation hiérarchique sera exigée.

Les dotations spécifiques sont :

DS 01 – dotation des formateurs du CFD	DS 11 – dotation RCH
DS 02 – dotation SMPM	DS 12 – dotation FDFEN
DS 03 – dotation USAR	DS 13 – dotation COD3
DS 04 – dotation RCCI	DS 14 – dotation SR
DS 05 – dotation DRONE	DS 15 – dotation Garde au drapeau et Section d'honneur
DS 06 – dotation SAV	DS 16 – dotation JSP
DS 07 – dotation SAL	DS 17 – dotation SP Honoraire
DS 08 – dotation SAN	DS 18 – dotation SPV en convention opérationnelle
DS 09 – dotation CYNO	DS 19 – dotation photographe - communication
DS 10 – dotation RAD 09 – dotation CYNO	DS 20 – dotation section départementale de soutien

II.3.2.1 Dotation des formateurs du Centre de Formation Départemental (DS 01)

Le CFD assure des formations tout au long de l'année et les formateurs permanents et formateurs incendie doivent être équipés en EPI et habillement complémentaires répondant à l'intensité des manœuvres et aux conditions climatiques. Aussi, ils percevront une dotation spécifique répondant à leurs missions.

II.3.2.2 Dotation liée aux spécialités (DS 02 à DS13)

Les dotations spécifiques sont conditionnées par l'obtention des unités de valeurs correspondant à la spécialité du groupe opérationnel considéré et à l'inscription sur la liste départementale annuelle faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une dotation complémentaire.

Sur demande du conseiller technique départemental, la dotation peut devancer l'obtention de l'unité de valeur afin de faciliter sa formation.

Les conseillers techniques départementaux sont chargés du suivi de ces équipements en liaison avec le Centre Logistique.

Ils s'assurent notamment de l'affectation, du renouvellement des équipements de dotation, des contrôles réglementaires qui s'y rapportent et des retours de dotations au Centre Logistique en cas de cessation d'activité. Ils participent à l'élaboration des cahiers des charges correspondants à ces équipements.

II.3.2.3 Dotation SR (DS 14)

Le secours routier peut nécessiter une tenue et des accessoires spécifiques selon la nature de l'intervention. De même, l'équipe du challenge SR est dotée d'une tenue dédiée aux entraînements et à la participation aux épreuves du challenge.

II.3.2.4 Dotation garde au drapeau et section d'honneur (DS 15)

La tenue de catégorie 1 définie par arrêté du 08/04/2015 est détaillée en annexe 1 de l'arrêté.

Les agents affectés à la garde au drapeau ou à la section d'honneur sont dotés de la tenue spécifique, en dotation individuelle supplémentaire pour certains effets et dotation collective pour d'autres.

Les casques et autres accessoires nécessaires à la garde au drapeau et section d'honneur sont mis à disposition lors des manifestations par le Centre Logistique.

II.3.2.5 Dotation Jeunes Sapeurs-Pompiers (DS 16)

Dans le cadre de leur formation les Jeunes Sapeurs-Pompiers sont équipés l'année de présentation aux épreuves du brevet d'une dotation.

Le président de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers assure la gestion de cette dotation en liaison avec le Centre Logistique.

En cas d'échec au brevet, les équipements mis à disposition par le SDIS doivent être retournés au CLOG, sauf cas de réinscription à l'examen.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers ayant validé les épreuves du brevet conservent leur équipement jusqu'à obtention des modules complémentaires leur permettant après affectation dans un centre de secours d'effectuer l'ensemble des missions dévolues aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers qui ne souscrivent pas d'engagement au Corps Départemental sont tenus de restituer leur équipement au gestionnaire de l'association départementale en relation avec le Centre Logistique.

En cas de non restitution, une procédure de facturation pourra être appliquée par l'ADJSP.

II.3.2.6 Dotation sapeurs-pompiers honoraires (DS 17)

Les Sapeurs-Pompiers obtenant le bénéfice de l'honorariat conservent le droit du port de l'uniforme. Ce droit est réservé aux cérémonies officielles et autres manifestations sur autorisation spéciale du Directeur Départemental.

Les agents sont autorisés, à ce titre et sur demande, à conserver une partie de leur tenue. Une dotation spécifique pour les agents honoraires est précisée en annexe 3.

Le renouvellement des effets de la dotation honoraire ne sera pas pris en compte. Seuls les galons et coiffes peuvent être mis en renouvellement dans le cas du changement de grade.

II.3.2.7 Dotation sapeurs-pompiers en convention opérationnelle (DS 18)

Les Sapeurs-Pompiers disposant d'une convention opérationnelle hors du lieu de résidence de leur centre de première affectation peuvent disposer d'une dotation complémentaire.

Cette dotation concerne des équipements de la tenue d'intervention et sont mis à disposition de l'agent sous validation de la Sous-Direction Opérationnelle.

II.3.2.8 Dotation photographe – communication (DS 19)

Les Sapeurs-pompiers occupant les fonctions de photographe ou référent communication sont dotés d'une dotation complémentaire permettant leurs identification et protection.

II.3.2.9 Dotation section départementale de soutien (DS 20)

Les personnels ayant intégré la section départementale de soutien sont dotés d'une tenue leur permettant de réaliser les missions confiées.

II.3.2.10 Dotation chaîne de commandement

La chaîne de commandement pourra être dotée d'EPI (gilet, casque...) en dotation individuelle ou collective.

II.3.2.11 Dotation opérations diverses

Les tenues nécessaires à la réalisation des opérations diverses sont affectées à l'engin ou en lot opérationnel.

Les tenues propres à une équipe ou activité particulière peuvent être affectées en dotation collective ou individuelle.

Tenue	Type d'affectation
Tenue de tronçonnage bois	Collective
Tenue de protection contre les insectes	Collective
Tenue d'épuisement	Collective
Equipe du challenge SR *	Individuelle
Equipe SUAP *	Individuelle

* une tenue TSI, un polo, casque et gilet d'identification selon besoin

II.3.2.12 Dotation renfort opérationnel

Pour l'exercice des missions extérieures, les sapeurs-pompiers peuvent être dotés d'une dotation complémentaire, en prêt, et répondant à la mission confiée ainsi que d'un sac de renfort opérationnel durant la dite mission.

Le sac de renfort opérationnel est composé des éléments suivants :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| 1- Sac de transport | 6- Sac de couchage |
| 2- Casque F2 | 7- Papier toilette |
| 3- Poncho | 8- Couverture de survie |
| 4- Sac poubelle | 9- Gourde |
| 5- Tapis de sol | |



II.4 LES CONTROLES



Le contrôle périodique des équipements est réglementaire.

Les contrôles sont programmés par le centre logistique et réalisés :

- en CIS,
- au centre logistique,
- ou externalisés via un prestataire.

Les supports et outils utiles au contrôle sont mis à disposition par le CLOG.

La mise en œuvre du contrôle des EPI et la mise à disposition des équipements à contrôler sont placés sous la responsabilité du chef de centre.

Dans le cas de contrôle externalisé ou contrôle réalisé au centre logistique, le stock tampon du CIS sera utilisé pour équiper les sapeurs-pompiers le temps de l'indisponibilité des équipements.

L'utilisateur reste le premier maillon de la chaîne de contrôle des EPI. Il doit veiller au contrôle de ses EPI et à leur bon fonctionnement. Une vérification d'usage est faite à chaque prise de fonction et utilisation de l'équipement.

Le sapeur pompier reste le premier contrôleur de ses effets et EPI

Les contrôles sont réalisés par différents interlocuteurs :

Contrôle	Périodicité
Utilisateur	Contrôle dès la prise de garde et après chaque utilisation
Chef d'équipe	Contrôle hebdomadaire
Référent CIS	Contrôle intermédiaire à la demande de l'intéressé, suite à incident. Contrôle selon la périodicité définie par le CLOG
CLOG	Contrôle des EPI de la Direction Départementale, des cas litigieux ou à la demande des centres

En ce qui concerne les équipes spécialisées, les conseillers techniques sont garants des vérifications périodiques et du bon état des équipements des équipes spécialisées.

II.4.1 Contrôle périodique réalisé en CIS ou au CLOG

Les contrôles sont obligatoirement réalisés par les agents habilités.
Une liste d'aptitude des personnels habilités, tenue par le centre logistique, est visée par le DDSIS.

Les chefs de centre ont la responsabilité d'organiser le contrôle périodique des EPI conformément aux règles transmises par le CLOG.

Les CIS doivent procéder au contrôle de tous les EPI des agents affectés à leur unité, y compris :

- Les agents en temps partagé,
- Les agents double statut,
- Les personnels du SSSM...

Tous les équipements doivent être mis à disposition pour la réalisation du contrôle.

Les échéances définies par le CLOG doivent être tenues, avec un délai maximum de 2 mois entre la date de demande du centre logistique et la date de retour par le chef de centre.

Le CIS dispose d'un registre de contrôle EPI, de type classeur, recensant l'ensemble des fiches de vie relatives aux vérifications réalisées. Le process pourra évoluer avec le développement des moyens de dématérialisation.

II.4.2 Contrôle externalisé

Le contrôle est réalisé par un prestataire extérieur, soit sur le site du CIS, en retour sur le CLOG ou directement chez le prestataire.

Tous les équipements doivent être mis à disposition du prestataire pour la réalisation du contrôle dans les temps demandés.

II.4.3 Vérification de la traçabilité

La vérification de la traçabilité des EPI est réalisée une fois par an (minimum) au sein de chaque CIS.

Sur demande du CLOG, le centre devra procéder à la vérification des numéros de traçabilité des différents EPI, s'assurant ainsi de la bonne affectation de son EPI à l'agent.

II.5 LE RENOUELEMENT ET L'ENTRETIEN DES EFFETS

Pour assurer pleinement ses missions, chaque Sapeur-Pompier et personnel administratif et technique doit pouvoir remplacer ou remettre en état les tenues, équipements et accessoires que le SDIS de la Somme met à sa disposition.

Chaque agent est tenu de vérifier l'état de ses effets habillement et EPI à sa prise de fonction ; en cas d'anomalie, il doit être procédé à l'échange ou au renouvellement de l'effet ou EPI.

Le renouvellement des effets est réalisé selon le principe de l'échange et du renouvellement à l'usure constatée.



Les effets mis à l'échange ou au renouvellement doivent être propres ; les effets sales seront retournés au CIS pour nettoyage avant prise en compte (excepté la tenue de feu).

Le sapeur pompier reste le premier contrôleur de ses EPI

La mise à disposition des effets en échange ou renouvellement est réalisée via le circuit de distribution suite à l'émission d'un bon de sortie.

Le référent habillement du CIS remettra à l'agent les effets en renouvellement ; le bon de sortie devra obligatoirement être visé par l'agent lors de la réception des effets et conservé au CIS.

L'utilisateur ou le référent habillement du centre peut également retirer, sur rendez-vous, les effets au CLOG pendant les jours et heures d'ouverture définis par le magasin et ce, pour tout effet, sur présentation de l'effet à échanger.

Les articles non disponibles sont mis en réservation.

Dans tous les cas, un suivi informatique des effets mis à disposition est réalisé et fait l'objet d'un bon de sortie.

Les effets dont l'usure a été constatée sont récupérés par le CLOG et dirigés vers une structure adaptée chargée d'en assurer la valorisation ou la destruction.

II.5.1 Echange

L'échange d'effets ou EPI est principalement réalisé au motif de l'échange de taille.
L'échange se fait sur un effet neuf ou permettant d'être reconditionné.

Le personnel du centre logistique assure l'échange dans les conditions définies à l'annexe 2.

Les échanges sont effectués à la condition exclusive que l'effet ou le matériel soit dans son état d'origine et ait été perçu au CLOG du SDIS de la Somme dans un délai n'excédant pas deux mois.

L'état d'origine correspond à l'état dans lequel un effet neuf ou reconditionné a été remis à l'agent. Il doit être restitué non souillé dans son emballage et avec les documents relatifs à ses caractéristiques et conditions d'entretien d'origine.

Cas des chaussures de sport : les échanges de pointure sur des chaussures de sport sont réalisés sur des effets neufs. L'échange de pointure sur des chaussures usagées ne peut être réalisé.

II.5.2 Renouvellement à l'usure constatée (RUC)

Le renouvellement à l'usure constatée est réalisé en fonction du degré d'usure ou de l'ampleur de la détérioration par échange de l'effet usagé par un effet de remplacement neuf ou reconditionné.

Les équipements en retour feront l'objet d'un contrôle de l'état d'usure par le Centre Logistique pour décider des suites à donner.

S'il est constaté que l'effet ou EPI est conforme, l'article sera retourné à l'agent.

Dans le cas d'un manque d'entretien évident, ou d'un usage abusif de la part du détenteur de l'effet, le centre logistique peut demander à l'agent un compte rendu circonstancié ; le SDIS de la Somme peut assurer la réparation ou le remplacement aux frais de l'agent.

Le renouvellement des effets habillement et EPI peut s'effectuer au regard de la durée de vie, de l'état, du nombre maximum de cycles d'entretien...

Remplacement des EPI

La demande de remplacement est réalisée par le CIS via la hotline ou directement sur le site du CLOG.

Le référent habillement du CIS procède au retour des EPI dès lors que les nouveaux équipements ont été remis à l'agent (excepté la tenue de feu, pour laquelle l'utilisateur se verra affecté temporairement un effet du stock tampon).

Autres effets et accessoires

La demande de remplacement se fait via le retour de l'effet avec la fiche de retour habillement au centre logistique.

II.5.2.1 Lors des contrôles périodiques

Les EPI déclarés non conformes lors du contrôle périodique sont remplacés :

- Sur demande du centre pour les contrôles réalisés au CIS
- Sur transmission ou mise à disposition immédiate pour les contrôles réalisés par le CLOG ou externalisés

II.5.2.2 Dans le cadre de l'entretien et de la réparation

Compte tenu de la spécificité des process d'entretien des équipements, la maintenance des EPI de catégorie 3 est placée, pour répondre aux besoins et aux exigences, sous la responsabilité de l'employeur.

Le Centre Logistique est chargé de la mise en place d'un dispositif d'entretien et de réparation des équipements prenant en compte les modalités d'exécution des prestations, les modalités de traitement des équipements, y compris les traitements spécifiques, la traçabilité des équipements et les vérifications quantitatives et qualitatives.

Les opérations de réparation des équipements sont obligatoirement réalisées par un service ou une société habilitée ou autorisée par les fabricants.

Les demandes de réparations sont adressées au Centre Logistique par le Chef de Centre. Les effets sont acheminés au moyen des vecteurs de transport logistique.

En cas de non-conformité d'un EPI ou effet, le renouvellement est pris en charge par le CLOG.

II.5.2.3 La réforme

Les effets et matériels d'habillement détériorés ou souillés définitivement en intervention ou en formation peuvent faire l'objet d'une réforme sur décision du Centre Logistique.

Selon les circonstances dans lesquelles l'équipement a été détérioré ou souillé, le CLOG pourra demander un compte rendu de l'intéressé visé par le conseiller technique départemental ou par le COS.

Lorsqu'il s'agit d'une intervention l'incident est mentionné sur le CRSV et une copie jointe au compte-rendu est adressée sous huit jours au Centre Logistique sous couvert de la voie hiérarchique.

Attention : les effets souillés par des produits pouvant nuire à la sécurité des agents lors de leur manipulation ou stockage avant destruction doivent être placés dans un sac plastique bien fermé ou en sac hydrosoluble, puis déposé directement au CLOG dans un container prévu à cet effet.

(Procédure identique à celle employée dans le cadre des interventions pour risques technologiques).

II.5.2.4 Les effets dégradés, souillés en intervention

Le Centre Logistique assure le renouvellement des effets dégradés, souillés sur intervention dans les conditions suivantes :

- demande effectuée en dehors des jours et heures ouvrés au CODIS par le COS pour plusieurs agents, en général pour un équipage FPT ou l'engagement de personnel spécialisé. Pendant les jours et heures ouvrés cette demande est adressée au CLOG,
- le CLOG effectue le remplacement des effets listés par le COS,
- une liste globale des effets sortis est dressée pour un remboursement pris en charge par les assurances,
- transmission d'un compte rendu circonstanciel visé par le COS avec copie du CRSV dans les huit jours suivant l'intervention.

II.5.3 Renouvellement des chaussettes

Le renouvellement des chaussettes est réalisé annuellement selon « nécessité », sur demande du chef de centre. Le renouvellement des chaussettes est accordé dans la limite de la dotation ci-dessous :

	Effet	Dotation annuelle
SPP	Chaussettes hautes	2
	Chaussettes de sport	2
	Socquettes	2 si officier ou adjoint au chef de centre
SPV	Chaussettes hautes	1
	Socquettes	1 si officier ou adjoint au chef de centre
PATS	Chaussettes hautes	2

II.5.4 Obligation de stockage, d'entretien et de renouvellement des effets

Le dispositif d'entretien et de renouvellement est laissé à l'appréciation de chaque personnel du SDIS de la Somme. Ce dernier est responsable de l'équipement qu'il a perçu. Il lui appartient d'en assurer un bon usage de même qu'un entretien régulier selon les recommandations du fabriquant.

Cette obligation n'exclut pas ces derniers de présenter aux autorités responsables, à tout moment et en bon état, les effets et objets entrant dans la dotation des différentes tenues en vigueur à la date du contrôle.

Par dérogation à l'alinéa précédent, sont autorisés à conserver hors casernement leur équipement d'intervention :

1. Les personnels d'astreinte opérationnelle départementale pendant leur période de garde.
2. Les personnels faisant l'objet d'une dotation à titre personnelle d'un véhicule de service et autorisés à le remettre à leur domicile.

Chaque agent doté d'effets doit pouvoir disposer d'un placard individuel de rangement.

Les recommandations des fabricants pour l'entretien efficace des effets doivent être suivies avec exactitude (lavage, séchage, repassage).

Les effets et équipements sont mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions par le SDIS de la Somme, propriétaire de tous les équipements dotés.

La restitution de l'ensemble de la dotation est faite en fin d'activité aux motifs de la retraite, démission, mutation hors département, fin d'activité en temps partagé... Tout agent est tenu de restituer l'intégralité des effets mis à sa disposition.

Le groupement des ressources humaines informe le Centre Logistique, le cas échéant, le conseiller technique départemental pour les équipes spécialisées, des mutations ou cessations d'activité.

La restitution des effets a lieu au centre de secours.

Les effets sont transmis au CLOG via le circuit de distribution.

La restitution des effets est organisée selon la procédure de restitution en vigueur.

Les demandes de restitutions doivent être explicites et assorties d'un délai.

A défaut de non restitution, une demande d'émission de titre de recettes sera effectuée via les services concernés pour un montant égal à la somme des coûts des effets non restitués par l'agent sur la base de la valeur à neuf des effets.

6.1 Totale

Agent rayé des effectifs, en suspension d'activité ou en disponibilité :

Le sapeur-pompier doit restituer la totalité des effets d'uniformes et des équipements de protection individuelle entrant dans sa dotation.

Les effets sont restitués propres.

Pour les SPP et PATS, cette restitution peut se dérouler au centre logistique par l'agent concerné.

Pour les SPV, la restitution s'effectue sous la responsabilité du chef de centre et/ou du référent habillement ou du chef de service concerné.

Pour les membres d'un GOS, les effets spécifiques seront restitués au conseiller technique selon des modalités propres à chaque GOS.

6.2 Partielle

La restitution partielle intervient selon certains cas, elle concerne principalement les EPI.

Inaptitude opérationnelle :

Le sapeur-pompier en inaptitude opérationnelle ou faisant l'objet d'un reclassement dans un emploi non opérationnel est tenu de restituer les effets suivants :

- Casque de protection type B (casque de feu) avec bavolet de nuque et lampe,
- Casque F2 (si dotation),
- Cagoule de feu,
- Veste d'intervention textile,
- Surpantalon,
- Gants d'attaque.

Départ à la retraite :

L'agent faisant valoir ses droits à la retraite doit restituer l'ensemble des effets d'habillement et E.P.I. qui lui a été confiés.

Il peut, sur demande écrite, solliciter la conservation d'un casque F1. Après avis du Directeur, le casque sera percé et il sera procédé à son aliénation au sein du parc EPI avant remise à l'agent.

Sapeur-pompier honoraire :

Le sapeur-pompier obtenant le bénéfice de l'honorariat conserve le droit du port de l'uniforme.

Ce droit est réservé aux cérémonies officielles, et autres manifestations sur autorisation spéciale du Directeur Départemental.

Les agents sont autorisés, à ce titre et sur demande, à conserver une partie de leur tenue.

Chaque agent est responsable des effets et équipements de protection individuelle qui lui sont fournis par le SDIS de la Somme.

Toute disparition d'effets ou EPI doit être signalé au chef de centre et faire l'objet d'un compte rendu circonstancié de l'agent, visé par son supérieur hiérarchique et selon le cas d'un dépôt de plainte avant transmission au centre logistique.

En cas de disparition d'effets ou d'EPI en dotation individuelle du fait de la négligence d'un agent ou de détérioration par usage abusif, le Service pourra émettre à l'encontre de l'agent un titre de recette égal à la valeur de remplacement (valeur à neuf).

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de vol avéré, au regard des éléments apportés par l'agent et son supérieur hiérarchique.

- ➡ Équipements de catégorie 3 : compte rendu circonstancié + dépôt de plainte de l'agent ou du chef de CIS
- ➡ Autres équipements : compte rendu circonstancié

7.1 En cas de vol

A la suite d'une disparition d'effets dans l'enceinte du CIS ou sur intervention notamment, **une déclaration de vol** établie par l'agent est adressée au centre logistique sous couvert de la voie hiérarchique.

Toute déclaration de vol d'un EPI de catégorie 3 doit être accompagnée d'un **procès-verbal justifiant d'un dépôt de plainte** de l'agent et/ou du chef de centre ou de son représentant auprès des services de police ou de gendarmerie et faisant référence au numéro de série ou d'inventaire de l'EPI.

7.2 En cas de perte

A la suite d'une perte d'équipement, notamment sur intervention, un compte rendu circonstancié établi par l'agent est adressé au centre logistique sous couvert de la voie hiérarchique.

7.3 En cas de détérioration par usage abusif

A la suite d'une détérioration d'effets, une déclaration établie par l'agent est adressée au centre logistique sous couvert de la voie hiérarchique.

II.8 LA COMMISSION TECHNIQUE D'HABILLEMENT

Une commission technique est mise en place. Elle est chargée :

- d'émettre un avis sur l'acquisition des nouveaux équipements réglementaires et sur leur pérennité,
- de participer à l'évolution et à la mise à jour du règlement habillement,
- de participer aux différentes enquêtes menées dans le cadre du retour d'expérience.

Les membres sont :

- Le directeur départemental du SDIS de la Somme ou son représentant,
- Un chef de groupement territorial,
- Le chef du groupement opérations ou son représentant,
- Le chef du centre logistique ou son représentant,
- Le chef du bureau habillement – EPI,
- Un chef de centre de CIS1,
- Un chef de centre CIS2,
- Un chef de centre de CIS3,
- Un représentant SPP,
- Un représentant SPV,
- Un représentant PATS et/ou SSSM,
- Un représentant qualifié du CHS,
- Un représentant de chaque instance syndicale,
- Ponctuellement les référents techniques.

Pour les besoins d'une étude ou analyse nécessitant la présence d'une personne qualifiée, une personne ressource pourra être associée.



TITRE III

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 1

INSIGNES

DECORATIONS OFFICIELLES



MÉDAILLES D'ANCIENNETÉ DES SAPEURS-POMPIERS

10 ans - Bronze
20 ans - Argent
30 ans - Or
40 ans - Grand Or

**MÉDAILLES POUR
ACTES DE COURAGE
ET DE DÉVOUEMENT**
Bronze
Argent 2^{ème} Classe
Argent 1^{ère} Classe
Vermeil
Or



MÉDAILLES D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

ARGENT - VERMEIL - OR

MÉDAILLES DE LA SÉCURITÉ INTERIEURE

Bronze
Argent
Or



INSIGNE CHEF DE CENTRE, CHEF DE CORPS

Insignes de Chef de Centre d'Incendie et de Secours et de Chef de Corps Communal

Bronze
Prise de commandement



Argent
Au moins égal à 5 ans



Or
Au moins égal à 10 ans



Insigne de Chef de Corps Départemental



INSIGNE DE SPECIALITES

SMPM Equipier - Bronze	SMPM Chef d'unité - Argent	SMPM Chef de section - Or
		
Cynotechnique Equipier Bronze	Cynotechnique Chef d'unité Argent	Cynotechnique Chef de section Or
		
SANS OBJET	Moniteur secourisme Argent	Instructeur secourisme Or
		
Accompagnateur de proximité Bronze	Formateur accompagnateur Argent	Concepteur de formation Or
		
USAR Equipier - Bronze	USAR Chef d'unité - Argent	USAR Chef de section - Or

		
Preventioniste PRV1 - Bronze	Preventioniste PRV2 - Argent	Preventioniste PRV3 - Or
		
Scaphandrier Autonome Léger de Niveau 1 - Bronze	Scaphandrier Autonome Léger Chef d'Unité - Argent	Scaphandrier Autonome Léger Conseiller Technique - OR
		
Animateur JSP	Animateur JSP - Argent (Responsable de section ou Animateurs depuis 5 ans)	Animateur JSP - Or (Délégué départementaux de JSP ou Responsable de section depuis 5 ans ou animateur depuis 10 ans)
		
	Anciens	
		

ANNEXE 2

IDENTIFICATION ET CONDITIONS DE PORT DES TENUES

TENUE DE CATEGORIE 1 : tenue de la garde

1.1 - Garde au drapeau	1.2 - Section d'honneur
 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque tradition Plastron rouge Veste TSI Polo manches courtes Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Médailles pendantes Insignes de spécialités / fonctions / corps Gants blancs + crispins Pantalon TSI Ceinturon blanc Ceinture boucle chromée Bottes à lacets blancs 	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque tradition Plastron rouge Veste TSI Polo manches courtes Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Médailles pendantes Insignes de spécialités / fonctions / corps Gants blancs Pantalon TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets
<p><u>Observations :</u></p> <p><u>En option :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque F1 Chemise bleue et bande « Sapeurs-Pompiers » Fourreau d'épaules 	<p><u>Observations :</u></p> <p><u>Sur ordre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Calot <p><u>En option :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chemisette bleue bande « Sapeurs-Pompiers » Fourreau d'épaules

TENUE DE CATEGORIE 2 : tenue de sortie (réception, cérémonie, défilé, représentation)

2.1 - Tenue de cérémonie	2.2 - Tenue de cérémonie	2.3 - Tenue de cérémonie	2.4 – Tenue de défilé
 <p><u>Tenue de base :</u> Képi ou tricorne Chemise blanche Cravate noire et pince Vareuse Pantalon de sortie ou jupe Ceinture boucle chromée Fourreaux Insigne de poitrine Fourragère Barrette(s) de décoration Insignes de spécialité(s) / fonctions Gants blancs Chaussures noires ou collant chair Chaussures basses ou escarpins</p>	 <p><u>Tenue de base :</u> Képi ou tricorne Plastron rouge Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Insigne de poitrine Barrette(s) de décoration Insignes de spécialité(s) / fonctions Gants blancs Pantalon TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets</p>	 <p><u>Tenue de base :</u> Casque F1 Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Insigne de poitrine Barrette(s) de décoration Insignes de spécialité(s) / fonctions Pantalon TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets</p>	 <p><u>Tenue de base :</u> Casque F1 Plastron rouge Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Insigne de poitrine Médailles pendantes Insignes de spécialité(s) / fonctions Pantalon TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets</p>
<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Médailles pendantes Chemise blanche Retrait de la vareuse Imperméable ou parka ou softshell</p>	<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Casque tradition Médailles pendantes Parka ou softshell</p>	<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Médailles pendantes Parka ou softshell</p>	<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Chemisette bleue + Bande « Sapeurs-Pompiers » Ceinturon Barrette(s) de décoration</p>

2.5 - Tenue récipiendaire	2.6 - Tenue jeune recrue
<p>A - Décorés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Casque F1 Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Fourragère Insigne de poitrine Insignes de spécialité(s) / fonctions Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets  <p>B - Promus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Casque F1 Veste TSI Médailles pendantes Ecusson brodé Fourragère Insigne de poitrine Insignes de spécialité(s) / fonctions Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets <p>Observations :</p>	 <p>Tenue de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> Casque F1 Veste TSI Insigne Départemental Fourragère Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes à lacets <p>Observations :</p>

TENUE DE CATEGORIE 3 : tenue de travail (service hors rang, salle opérationnelle, casernement, intervention, formation)

<p>3.1 - Feux de bâtiment et autres structures</p>		<p>3.2 - Feux d'espaces naturels</p> 	<p>3.3 - Secours Routier</p> 	<p>3.4 - Secours à la personne</p> 
<p><u>Tenue de base :</u> Casque F1 avec bavolet Cagoule de feu Polo manches courtes ou longues Pantalon TSI Ceinture à boucle chromée Veste de protection textile Galonnage de poitrine Pantalon de protection textile Gants d'attaque Bottes ou bottes à lacets</p> <p><u>Observations :</u> Sur ordre : Ceinturon et longe</p>	<p><u>Tenue de base :</u> Casque F1 avec bavolet Cagoule de feu Polo manches courtes ou longues Pantalon TSI Ceinture à boucle chromée Veste de protection textile Galonnage de poitrine Pantalon de protection textile Gants d'attaque Bottes ou bottes à lacets</p> <p><u>Observations :</u> Sur ordre : Casque F2 Masque FFP2 Gants de travail Gilet HV sur voie publique</p>	<p><u>Tenue de base :</u> Polo manches courtes ou longues Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalon TSI Ceinture boucle chromée Bottes ou bottes à lacets ou chaussants légers</p> <p>Hors EPI SSUAP</p> <p><u>Observations :</u> Sur ordre : Casque F2 Gilet HV sur voie publique Sweat, parka ou softshell selon conditions climatiques Gants de travail</p>	<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Casque F2 Gilet HV sur voie publique Sweat, parka ou softshell selon conditions climatiques Gants de travail</p>	<p><u>Observations :</u> Sur ordre : Casque F2 Gilet HV sur voie publique Sweat, parka ou softshell selon conditions climatiques Gants de travail</p>

3.5 – interventions diverses	3.6 - Service hors rang, casernement	3.7 - Travail administratif	3.8 - Salle opérationnelle
 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Polo manches courtes ou longues Veste TSI Gants de travail Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes ou bottes à lacets ou chaussons légers 	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Polo manches courtes ou longues Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture à boucle chromée Bottes ou bottes à lacets ou chaussons légers 	<p><u>A - Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Polo manches courtes ou longues Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture à boucle chromée Bottes ou bottes à lacets ou chaussons légers  <p><u>B - Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chemise bleue avec cravate ou chemisette Fourreaux d'épaule Ecusson brodé Bande « Sapeurs-Pompiers » Insigne de poitrine Pantalons de sortie ou jupe Ceinture boucle chromée Chaussettes noires ou collant chair Chaussures basses ou escarpins 	  <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Polo manches courtes ou longues Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture à boucle chromée Bottes ou bottes à lacets ou chaussons légers
<p><u>Observations :</u></p> <p>Selon la mission, une tenue spécifique est adaptée (buchaeronnage, hyménoptère...) et les EPI sont adaptés.</p> <p>Tenue hyménoptère = bottes ou bottes à lacets</p> <p>Gilet HV sur voie publique</p> <p>Sweat, parka ou softshell selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Selon la mission de casernement : adapter les EPI nécessaires</p> <p>Veste TSI</p> <p>Sweat, softshell ou parka selon conditions climatiques</p> <p>Gants de travail</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Képi ou tricorne ou calot sur voie publique</p> <p>Pull, sweat, softshell ou parka selon conditions climatiques</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Veste TSI</p> <p>Travail de nuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Survêtement Maillot de sport Chaussures de sport

3.9 - SP Honoraire



Tenue de base :

Veste de TSI
Polo manches courtes ou longues
Galonnage de poitrine
Ecusson brodé
Pantalon de TSI
Ceinture boucle chromée
Bottes ou bottes à lacets ou chaussures basses
Softshell

Observations :

Coiffe
Vareuse
Pantalon de sortie ou jupe
Chemise blanche
Fourreaux d'épaules
Bande d'inscription « sapeur-pompier »
Cravate
Chaussures basses ou escarpins

TENUE DE CATEGORIE 4 : tenue de sport

4.1 - Tenue de sport	4.2 - Tenue de sport en représentation
 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Maillot de sportShort ou cuissard ou corsaireChaussures de sportSocquettes de sport	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none">SurvêtementMaillot de sportChaussures de sportSocquettes de sport
<p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Chaussures running ou chaussures salle selon activité sportiveVeste sportwear ou blouson coupe ventSurvêtement	<p><u>Observations :</u></p>

TENUE DE CATEGORIE 5 : tenue des unités spécialisées

5.1 - Sauvetage animalier	5.2 - Cynotechnique	5.3 - RCCI	5.4 - Drone
 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Caque de protection Combinaison Polo manches courtes ou longues Gants de protection Galonnage de poitrine Ecusson brodé Bottes ou bottes à lacets 	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Caque de protection Combinaison Polo manches courtes ou longues Gants de protection Galonnage de poitrine Ecusson brodé Chaussures de montagne 	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque de protection Combinaison de travail Polo manches courtes ou longues Gants de travail Galonnage de poitrine Ecusson brodé Bottes ou bottes à lacets ou chaussants légers 	 <p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque de protection Gilet haute visibilité Polo manches courtes ou longues Veste TSI Galonnage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes ou bottes à lacets
<p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tee-shirt Bottes intempéries ou waders 	<p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tee-shirt Pantalons de travail Veste ou blouson de protection 	<p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Veste de protection Tenue de protection type 6 	<p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sweat, parka ou softshell selon conditions climatiques

<p>5.5 - USAR</p>		<p>5.6.1 - RCH</p>		<p>5.6.2. - RCH</p>		<p>5.7 – PHOTOGRAPHIE – COMMUNICATION</p>	
<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Casque de protection Combinaison de travail Polo manches courtes ou longues Gants de travail Galonage de poitrine Ecusson brodé Bottes ou bottes à lacets</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Casque de protection Combinaison type 1 intégrale</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Combinaison type 3 Sur-bottes Gants de protection Masque à cartouche</p>	<p><u>Tenue de base :</u></p> <p>Casque de protection Gilet haute visibilité Polo manches courtes ou longues Veste TSI Galonage de poitrine Ecusson brodé Pantalons TSI Ceinture boucle chromée Bottes ou bottes à lacets</p>				
<p><u>Observations :</u></p> <p>Tee-shirt Veste de protection</p>	<p><u>Observations :</u></p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>ARI – en niveau 1</p>	<p><u>Observations :</u></p> <p>Tenue de feu sur opérations</p>				

EDF TRAVAIL

5.8 - Secours en milieu périlleux	5.9 - Plongée
	
<p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Casque de protection Baudrier Combinaison de travail Polo manches courtes ou longues Gants de protection (mitaine) Galonnage de poitrine Ecusson brodé Chaussures de montagne <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pantalon de travail Tee-shirt Veste ou blouson de protection 	<p><u>Tenue de base :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Combinaison Palmes Masque et tuba Gants de plongée Gilet de sécurité Ceinture de lestage Tour de cou et autres accessoires <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Veste flottante Shorty Chaussons ou bottillons

ANNEXE 3

DOTATIONS INITIALES

DOCUMENT DE TRAVAIL

DI 1 – DOTATION INITIALE SPP

Catégorie d'effet	Observations	SPP non officier	SPP CTA non officier	SPP Officier	SPP temps partagé
TENUE D'INTERVENTION					
BAVOLET		1	1	1	1
BOTTES - RANGERS		2	2	2	
CAGOULE DE FEU		2	2	2	1
CASQUE F1 AVEC HOUSSE ET SIGNALISATION		1	1	1	1
CASQUE F2 AVEC HOUSSE	(1) si spécialité	(1)	(1)	(1) - 1 SSSM	
GANTS D'ATTAQUE	(2) si CSP	1 ou (2)	1 ou (2)	1	1
GANTS DE TRAVAIL		1	1	1	1
LAMPE DE CASQUE F1/F2	Si éclairage non intégré au casque	1	1	1	1
SURPANTALON TEXTILE		1	1	1	1
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE		1	1	1	1
GILET MULTIPOCHE				1 SSSM	
TENUE DE TRAVAIL					
BONNET		1	1	1	
BLOUSON SOFTSHELL		1	1	1	
CEINTURE SANGLE MARINE		2	2	2	
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES		5	5	5	
CHAUSSURES LEGERES		1	1	1	
PANTALON TSI		5	5	5	
PARKA SP		1	1	1	
POLO MANCHE COURTE *	Flexibilité : 2 manches courtes	5	5	5	
POLO MANCHE LONGUE *	admis au lieu de 2 manches longues	5	5	5	
SAC DE TRANSPORT		1	1	1	
SWEAT		2	2	2	
VESTE TSI		3	3	3	
TRICOISE		1	1		
TENUE DE REPRESENTATION					
CHAUSSURES BASSES / ESCARPINS				1	
CHEMISE BLANCHE				2	
CHEMISSETTE BLANCHE				1	
CHEMISE BLEUE				1	
CHEMISSETTE BLEUE CIEL				5	
CRAVATE				1	
GANTS BLANCS				1	
KEPI OU TRICORNE				1	
PULL-OVER SP OU GILET				1	
PANTALON DE SORTIE OU JUPE				2	
SOCQUETTES				3	
VAREUSE HOMME OU FEMME				1	
INSIGNES ET ATTRIBUTS					
BANDE D'INSCRIPTION SP				2	
BANDE D'INSCRIPTION CIS / FONCTION		2	2	2	
ECUSSON D'EPAULE SDIS		4	4	4	
FOURRAGERE		1	1	1	
GALONS FOURREAUX				1	
GALONS VELCRO		8	8	8	
INSIGNE DU CORPS		1	1	1	
PLASTRON ROUGE				1	

DI 2 – DOTATION INITIALE SPV

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off	SPV off chef de CIS et adjoint	Double statut	SPV SSSM
TENUE D'INTERVENTION					
BAVOLET		1	1	1	1 si opérationnel
BOTTES - RANGERS		1	2		1
CAGOULE DE FEU			1	1	1
CASQUE F1 AVEC HOUSSE ET SIGNALISATION		1	1	1	1 si opérationnel
CASQUE F2 AVEC HOUSSE	(1) si spécialité	(1)	(1)		1 (VSS)
GANTS D'ATTAQUE			1	1	1 si opérationnel
GANTS DE TRAVAIL		1	1	1	1
LAMPE DE CASQUE F1/F2	si éclairage non intégré au casque	1	1	1	1 si opérationnel
SURPANTALON TEXTILE			1	1	1 si opérationnel
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE			1	1	1
GILET MULTIPOCHE					1
TENUE DE TRAVAIL					
BONNET		1	1		1
BLOUSON SOFTSHELL		1	1		1
CEINTURE SANGLE MARINE		1	1		1
CHAUSSURES LEGERES		EN GAC	EN GAC		
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES		3	3		3
PANTALON TSI		2	3		2
PARKA SP		1	1		1
POLO MANCHE COURTE		3	4		2
POLO MANCHE LONGUE		2	2		1
SAC DE TRANSPORT		1	1		1
SWEAT		2	2		1
VESTE TSI		1	2		2
TRICOISE		1			
TENUE DE REPRESENTATION					
CHAUSSURES BASSES / ESCARPINS			1		1 sur avis
CHEMISE BLANCHE			1		1 sur avis
CHEMISSETTE BLANCHE			1		1 sur avis
CHEMISE BLEUE			1		1 sur avis
CHEMISSETTE BLEUE CIEL			3		1 sur avis
CRAVATE			1		1 sur avis
GANTS BLANCS			1		1 sur avis
KEPI OU TRICORNE			1		1 sur avis
PANTALON DE SORTIE OU JUPE			1		1 sur avis
SOCQUETTES			2		1 sur avis
VAREUSE HOMME OU FEMME			1		1 sur avis
INSIGNES ET ATTRIBUTS					
BANDE D'INSCRIPTION SP			2		
BANDE D'INSCRIPTION CIS / fonction		2	2	2	2
ECUSSON D'EPAULE SDIS	Journée intégration	3	3		1
FOURRAGERE		1	1		1
GALONS FOURREAUX			1		
GALONS VELCRO		5	5		5
INSIGNE DU CORPS		1	1		1

DI 2.1 – DOTATION COMPLEMENTAIRE « A » SPV NON OFFICIER

sur validation de la formation incendie

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off
TENUE D'INTERVENTION		
CAGOULE DE FEU		1
GANTS D'ATTAQUE		1
SURPANTALON TEXTILE		1
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE		1

DI 2.2 – DOTATION COMPLEMENTAIRE « B » SPV NON OFFICIER

selon l'activité opérationnelle

Catégorie d'effet	Observations	SPV non off
TENUE DE TRAVAIL		
PANTALON TSI		1
POLO MANCHE COURTE		1
VESTE TSI		1
TENUE D'INTERVENTION		
BOTTES - RANGERS		1

DI 3 – DOTATION INITIALE DU PACK SPORT

Catégorie d'effet	Observations	SPP	SPV	PATS	CTA	Qualifiés et encadrants	EAP
TENUE DE SPORT							
CHAUSSURES DE SPORT ETANCHE							1
CHAUSSURES DE SPORT EN SALLE		1			1 si SPV au choix		
CHAUSSURES DE SPORT RUNNING		1					
CUISSARD ou SHORT	Au choix	1	1	1			
MAILLOT DE SPORT		2	1	1	1 coton		1
SOCQUETTES DE SPORT		2					
SURVETEMENT		1			1	1 si non doté	1
VESTE SPORTWEAR		1					
MAILLOT DE BAIN		1					
COUPE VENT		1					
VESTE D'INTEMPERIES							1

DI 4 – DOTATION INITIALE PATS

Catégorie d'effet	Logisticien Technicien	Mécanicien	Agent d'entretien	OBSERVATIONS
TENUE DE TRAVAIL				
BONNET	1	1		
BERMUDA DE TRAVAIL	3	3		Selon fonctions occupées – sur demande
BLOUSE		2	2	Magasinier
BOTTES SECURITE INTEMPERIE	1	1		Selon fonctions occupées – sur demande
CASQUE ANTI BRUIT	1	1		
CASQUE DE CHANTIER	1	3 / atelier		Dotation collective
CASQUETTE coquée	1	1		
CEINTURE	1	1		
CHAUSSURES DE SECURITE	2	2		Basses ou hautes au choix
COMBINAISON MECANICIEN				
PANTALON DE TRAVAIL	4	4		Au choix
SALOPETTE DE TRAVAIL				
VESTE DE TRAVAIL	2	2		Pour les agents dotés de pantalons - sur demande
GANTS DE PROTECTION	1	2		Travail et/ou chaleur
GILET DE FROID	1	1	1	
GILET HAUTE VISIBILITE	2 / VLOG 1 / chariot élevateur	2 / VAT 2 / atelier		Dotation collective
PARKA HAUTE VISIBILITE	1	1		
PANTALON haute visibilité	1	1		Sur demande
LUNETTES DE PROTECTION	1	1		Selon fonctions occupées
MI-BOTTES SECURITE (hiver)	1	1		Selon fonctions occupées – sur demande
POLO				
TEE SHIRT	5	5		Au choix : polo ou t-shirt
SWEAT	3	3		
BLOUSON SOFTSHELL	1	1		
MASQUE A SOUDER	1	1		Selon fonctions occupées
TABLIER SOUDURE	1	1		Selon fonctions occupées dotation collective
GANTS SOUDURE	1	1		Selon fonctions occupées dotation collective
GENOILLERE		1		Selon fonctions occupées – sur demande
TENUE DE PROTECTION ANTI-COUPURE		1		Maintenance mécanique dotation collective
CEINTURON LONGE DE MAINTIEN		1 / VAT 2 / Atelier		Dotation collective
CHAUSSETTES DE TRAVAIL	5	5		

*Sur validation du responsable hiérarchique

DI 5 – DOTATION INITIALE STAGIAIRE

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS
TENUE D'INTERVENTION		
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1	
CAGOULE DE FEU	1	Sur demande selon la nature du stage
CASQUE F1 AVEC HOUSSE et BAVOLET	1	Sur demande selon la nature du stage
CASQUE F2 AVEC HOUSSE	1	Sur demande selon la nature du stage
GANTS D'ATTAQUE	1	Sur demande selon la nature du stage
LAMPE DE CASQUE F1/F2	1	Sur demande selon la nature du stage
SURPANTALON TEXTILE	1	Sur demande selon la nature du stage
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE	1	Sur demande selon la nature du stage
TENUE DE TRAVAIL		
CEINTURE	1	
PANTALON DE TSI	2	
VESTE DE TSI	2	
POLO MANCHES LONGUES ou COURTES	3	Selon la saison
GANTS DE TRAVAIL	1	
BLOUSON SOFTSHELL	1	
SAC DE TRANSPORT	1	
INSIGNES ET ATTRIBUTS		
ECUSSON D'EPAULES SDIS	1	
BANDE D'INSCRIPTION FONCTION	1	STAGIAIRE

DI 6 – DOTATION INITIALE EXPERT

Catégorie d'effet	QUANTITE	OBSERVATIONS
TENUE D'INTERVENTION		
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1	
SAC DE TRANSPORT	1	
TENUE DE TRAVAIL		
CHAUSSETTES DE TRAVAIL HAUTES	1	
CEINTURE	1	
PANTALON DE TSI	1	
VESTE DE TSI	1	
POLO MANCHES COURTES	2	
POLO MANCHES LONGUES	1	
BLOUSON SOFTSHELL	1	
INSIGNES ET ATTRIBUTS		
ECUSSON D'EPAULES SDIS	2	
GALONS VELCRO	1	
BANDE D'INSCRIPTION FONCTION	1	

SI AGENT SERVICE SPORT :		
SURVETEMENT	1	Idem EAP

ANNEXE 4

DOTATIONS SPECIFIQUES

DS 1 – DOTATION FORMATEURS DU CFD

Formateurs permanents et formateurs incendie

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE F1 AVEC HOUSSE ET BAVOLET	1	Formateur caisson
GANTS D'ATTAQUE	1	Formateur caisson
VESTE D'INTERVENTION TEXTILE	1	Formateur caisson
SURPANTALON TEXTILE	1	Formateur caisson
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1	Formateur caisson
TENUE DE TRAVAIL		
GANTS PROTECTION FROID	1	
GANTS DE TRAVAIL	1	

DS 2 – DOTATION SMPM

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION	1	Dotation individuelle
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	6	Dotation collective
LUNETTE DE PROTECTION	8	Dotation collective
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge
PANTALON DE TRAVAIL	1	Noir
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge
TEE SHIRT	2	Rouge
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1	Rouge
MITAINE	1	
CHAUSSURES DE MONTAGNE	1	
GILET HAUTE VISIBILITÉ	3	CU CT CTD
BAUDRIER ET ACCESSOIRES	1	1 harnais avec bloqueur central, 1 frein autobloquant, 1 descendeur, 1 longe double, 1 poignée et 1 pédale d'ascension, 4 mousquetons, 1 mousqueton acier, 1 dégaine, 1 couteau, 1 sifflet
SAC DE TRANSPORT	1	

DS 3 – DOTATION USAR

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge
CASQUE DE PROTECTION DE TYPE F2	1	Dotation individuelle
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	1	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge
TEE SHIRT	2	Rouge
GANTS DE TRAVAIL	1	
GILET HAUTE VISIBILITE	2	CU
LUNETTE DE PROTECTION	20	Dotation collective
SAC DE TRANSPORT	1	

DS 4 – DOTATION RCCI

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1	Dotation individuelle
COMBINAISON DE TRAVAIL	2	Rouge
GANTS DE TRAVAIL	2	
TENUE DE PROTECTION TYPE 6	2	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1	
ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	1 kit	Détecteur CO, masque FFP3, truelle, pince coupante, jeu de tournevis et cruciforme, détecteur électrique, pince multifonction, OFD, projecteur

DS 5 – DOTATION DRONE

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1	Dotation collective
CASQUE DE PROTECTION	1	Dotation collective

DS 6 – DOTATION SAV

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION (JAUNE)	2/VSN 3/embarcation	Dotation collective Dotation individuelle pour SAV3
COMBINAISON NEOPRENE	1	
VESTE FLOTTANTE	1	
PALMES CHAUSSANTES	1	
PALMES BODYBOARD	1	SAV2 et SAV3
CHAUSSONS	1	
CHAUSSURE EAU VIVE	1	Dotation collective Dotation individuelle pour les SAV3
MASQUE	1	
TUBA	1	
GANTS DE PLONGEE	1	
SAC DE TRANSPORT	1	
GILET DE SECURITE AVEC LAMPE FLASH ET COUTEAU	2 / VSN	Dotation collective
GILET RISQUE INONDATION, AVEC LAMPE FLASH ET COUTEAU	6 / VSN	Dotation collective

DS 7 – DOTATION SAL complément de la dotation SAV

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION et ACCESSOIRES		
TENUE SECHE, AVEC PLOMB DE CHEVILLE	1	
TENUE HUMIDE OU TENUE SEMI-SECHE	1	L'une ou l'autre
SHORTY	1	
PALMES REGLABLES	1	
PALMES CHAUSSANTES	1	Doté en SAV
BOTTILLONS	1	
MASQUE	1	Doté en SAV
TUBA	1	Doté en SAV
VESTE FLOTTANTE	1	Doté en SAV
GANTS EN CUIR	1	
GANTS NEOPRENE	1	
GILET DE SECURITE	1	
CEINTURE DE LESTAGE	1	
TOUR DE COU	1	
COUTEAU OU CISAILLE	1	L'un ou l'autre
DETENDEUR	2	
PLOMB	10	
MONTRE	1	
COMPAS	1	
PARACHUTE	1	
LAMPE FLASH	1	
TABLE DE PLONGEE	1	
PROFONDYMETRE	1	
MANOMETRE DE CONTROLE DE PRESSION	1	
SAC DE TRANSPORT	1	Doté en SAV

DS 8 – DOTATION SAN

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	3 par lot	Dotation collective
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Couleur sombre
GANTS DE TRAVAIL RENFORCE	1	
TEE-SHIRT	1	Couleur sombre
GANTS DE TRAVAIL	1	
SAC DE TRANSPORT	1	
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	

DS 9 – DOTATION CYNO

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2 OU AUTRES	1	Dotation individuelle
ECLAIRAGE POUR CASQUE DE PROTECTION	1	
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	Rouge
PANTALON DE TRAVAIL	1	Rouge
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	Rouge
T-SHIRT	2	Rouge
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1	Rouge
CHAUSSURES DE MONTAGNE	1	
GILET HAUTE VISIBILITE MULTIPOCHES	1	
GANTS DE TRAVAIL	1	
SAC A DOS	1	

DS 10 – DOTATION RAD

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
TENUE DE PROTECTION TYPE 3	1	Dotation collective
TENUE DE PROTECTION TYPE 4/5	1	Dotation collective

DS 11 – DOTATION RCH

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	2/VRT	Rouge
TENUE DE PROTECTION TYPE 1	2/VRT	Dotation collective
TENUE DE PROTECTION TYPE 3 MASQUE ET CARTOUCHE	6/CIS identifié 1/RCH3 1/VSS X/véhicule spécialisé	Dotation collective Dotation individuelle pour les RCH3
TENUE DE PROTECTION TYPE 4/5	1 1/VSS	Dotation collective
TENUE DE PROTECTION TYPE 6 AVEC MASQUE FFP2		Dotation collective Dotation individuelle pour RCH3
GANTS DE PROTECTION	1	Dotation collective

DS 12 – DOTATION FDFEN

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2 AVEC LUNETTE ET BAVOLET	1	Dotation collective Et dotation individuelle à partir de FDF3
PANTALON D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective
VESTE D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective
CAGOULE FILTRANTE	1	Dotation collective
GANTS D'ATTAQUE	1	Dotation individuelle ou collective

DS 13 – DOTATION COD intervenant

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE DE TRAVAIL		
CASQUE F2	1	Marine
COMBINAISON DE TRAVAIL	1	
GANTS DE TRAVAIL	1	
BOTTES DE SECURITE INTEMPERIES	1	
VESTE TYPE SOFTSHELL	1	Rouge
VESTE DE PROTECTION TYPE « COUPE-VENT »	1	

DS 14 – DOTATION SR

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1	Dotation collective
PANTALON D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective
VESTE D'INTERVENTION	1	Dotation individuelle ou collective
GANTS DE TRAVAIL SR	1	Dotation collective
GANTS D'ATTAQUE	1	Dotation individuelle ou collective

DS 15 – DOTATION GARDE AU DRAPEAU ET SECTION D'HONNEUR

Catégorie d'effet	Garde drapeau	Section d'honneur	Observation
TENUE SPECIFIQUE			
CASQUE TRADITION	1	1	Dotation collective
CALOT		1	Dotation individuelle
CEINTURE SANGLE MARINE	1	1	
CEINTURON BLANC	1		Dotation collective
PANTALON TSI	1	1	
VESTE TSI	1	1	
CHEMISE BLEUE	1		
CHEMISSETTE BLEUE CIEL		1	
CRISPINS BLANCS	1		Dotation collective
PLASTRON ROUGE	1	1	
GANTS BLANCS	1	1	
BANDE D'INSCRIPTION SP	1	1	
ECUSSON D'EPAULE SDIS	1	1	
GALONS FOURREAUX	1	1	
GALONS VELCRO	1	1	
LACETS BLANCS	1		
INSIGNE DU CORPS	1	1	
FOURRAGERE	1	1	
POLO MANCHES COURTES	1	1	
BOTTES A LACETS	1	1	

DS 16 – DOTATION JSP

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION F1 AVEC BAVOLET	1	
HOUSSE DE PROTECTION	1	
CAGOULE	1	
GANTS DE TRAVAIL	1	
BOTTES A LACETS	1	

DS 17 – DOTATION HONORARIAT

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE DE TRAVAIL		
VESTE SOFTSHELL	1	Effets de la dotation de l'agent qui n'entrent pas dans la restitution
VESTE DE TSI	1	
GALON DE POITRINE	1	
POLO	1	
CEINTURE SANGLE MARINE	1	
PANTALON DE TSI	1	
BOTTES OU BOTTES A LACETS	1	
TENUE DE SORTIE	OU	Effets de la dotation de l'agent qui n'entrent pas dans la restitution
VAREUSE	1	
PANTALON OU JUPE DE SORTIE	1	
COIFFE	1	
CHEMISE BLANCHE	1	
FOURREAUX D'EPAULES	1	
CRAVATE	1	
CHAUSSURES BASSES OU ESCARPIN	1	

DS 18 – DOTATION SPV EN CONVENTION OPERATIONNELLE

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION F1 AVEC BAVOLET	1	
LAMPE DE CASQUE	1	Si éclairage non intégré
HOUSSE DE PROTECTION	1	
CAGOULE	1	
GANTS D'ATTAQUE	1	
VESTE D'INTERVENTION	1	
SURPANTALON	1	

DS 19 – DOTATION PHOTOGRAPHE – COMMUNICATION

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE D'INTERVENTION		
CASQUE DE PROTECTION TYPE F2	1	
GILET HAUTE VISIBILITE	1	

DS 20 – DOTATION SECTION DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN

Catégorie d'effet	Nombre	Observations
TENUE DE TRAVAIL		
CASQUETTE	1	Marine
POLO	1	
SWEAT	1	
PANTALON DE TRAVAIL	1	
CHAUSSURES DE SECURITE	1	
GANTS DE TRAVAIL	1	
BLOUSON TYPE « SOFTSHELL »	1	

ANNEXE 5

DOTATION COLLECTIVE OU INDIVIDUALISEE

DCI – DOTATION COLLECTIVE OU INDIVIDUALISEE

DESIGNATION DES ARTICLES	Dotation collective	Dotation individualisée
CAGOULE DE FEU	x	x
GILET HAUTE VISIBILITE	Chefs d'agrès et les équipiers porteront des GHV affectés aux véhicules	
CEINTURON ET LONGE	x	
CASQUE DE PROTECTION TYPE A – F2	Sauf équipes spécialisées	
PACK ENTRETIEN*	x	

*Détail du pack entretien

Le pack entretien permet d'entretenir et de maintenir propres les chaussants grâce au cirage et graisse mis à disposition des unités en collectif.

Le nettoyage des casques est réalisé à l'eau savonneuse et chiffon doux.

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE	OBSERVATIONS
CIRAGE / GRAISSE	1	
CHIFFON	1	
BROSSE	1	

ANNEXE 6

ATTESTATION DE DOTATION



DIRECTION DEPARTEMENTALE

Saleux le/..../....

Centre Logistique

Affaire suivie par :

Tél. : 03.64.46.16.35

ATTESTATION de DOTATION

Je Soussigné(e),recruté(e) en qualité de **SPP / SPV / PATS**, affecté(e) au Service ou CIS atteste avoir reçu en dotation et à titre gracieux les effets vestimentaires et EPI nécessaires aux missions qui me sont confiées au sein du SDIS80.

Je m'engage à utiliser, entretenir et contrôler ces effets conformément aux dispositions du règlement habillement départemental et aux notices techniques d'entretien et d'utilisation consultables sur l'extranet du SDIS80.

Je m'engage à restituer l'intégralité de ma dotation en cas de cessation ou suspension d'activité au sein du SDIS80, sous peine de facturation.

Une copie de l'attestation est remise à l'intéressé (e)

Le Chef du bureau habillement - EPI
ou son représentant

L'agent recruté

Date et signature

Date et signature

.....

.....

ANNEXE 7

DISPOSITIONS RELATIVES AU STOCKAGE ET RESERVE D'EFFETS

Le stockage des effets d'habillement et des EPI est organisé comme suit :

1. Le stockage au magasin habillement départemental

Sauf cas particuliers, l'ensemble des effets d'uniformes et des équipements de protection est stocké au magasin départemental.

Le centre logistique dispose du stock nécessaire permettant de répondre à la dotation et renouvellement des équipements des agents.

Des réserves minimales sont définies :

Effets	Quantités
Casque de protection	40
Veste textile	80
Sur pantalon	80
Veste TSI	300
Pantalon TSI	300
Gants d'attaque	200
Polo manche longue	300
Polo manches courte	300
Cagoule de feu	200
Bottes ou bottes à lacets	100

2. Le stockage déconcentré

En fonction de l'évolution de l'organisation départementale des réserves de proximité pourront être constituées.

2.1 Réserve en CIS

Dans le but d'assurer une continuité opérationnelle au sein des centres d'intervention et de secours, une réserve appelée « stock tampon » est autorisée. Elle permet de réaliser sur le champ, le remplacement d'un EPI détérioré ou souillé, ou de permettre de procéder aux entretiens et contrôles nécessaires. Elle est basée sur l'effectif du centre.

Les EPI concernés sont :

Effets	Quantités
Veste textile	x vestes de taille moyenne suivant échantillonnage du fournisseur calculé sur la moyenne des tailles en service dans le CIS
Sur pantalon	x surpantalons de taille moyenne suivant échantillonnage du fournisseur calculé sur la moyenne des tailles en service dans le CIS
Gants d'attaque	x paires de gants selon les tailles disponibles
Cagoule de feu	x cagoules de feu
Casque de protection	1 casque pour les unités CIS1

2.2 Réserve au Centre de Formation Départemental

Dans le cadre de sa mission de formation des personnels nouvellement recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires et dans l'attente de leur titularisation ou de l'acquisition de certains modules, le CFD dispose d'une réserve destinée à permettre l'apprentissage des stagiaires aux techniques opérationnelles.

Cette réserve est évaluée à :

Effets	Quantités
Veste textile	60
Sur pantalon niveau 1	60
Casque de protection type F1	38
Gants d'attaque	50
Cagoule de feu	50

3. Casiers individuels dans les centres d'affectation

Les casiers individuels devront contenir les effets en dotation individuelle hors EPI Incendie, fournis par l'employeur et liés à l'activité de Sapeur-Pompier.

La répartition de ces derniers au moyen de la cloison intérieure doit garantir les règles d'hygiène élémentaire et permettre le stockage en partie supérieure de manuels de formations et autres documentations spécifiques « pompiers », des produits d'entretien liés aux effets.

Afin de ne pas souiller les effets entre eux, le stockage de la tenue de feu à l'extérieur du vestiaire contenant les casiers individuels selon le principe de l'EPI propre/sale sera recherché. La tenue de feu pourra être positionnée en remise ou en local spécifique selon un principe de zonage déterminé.

Le casier individuel est mis à la disposition de l'agent par l'employeur. L'agent le fermera au moyen d'un cadenas à code, qu'il fournira.

Le code pourra être transmis au Chef de CIS et au référent habilité pour donner accès aux EPI en tout temps.

Le sapeur-pompier devra maintenir son casier dans un état constant de propreté et d'hygiène satisfaisante.

Les vestiaires devront être identifiés nominativement, porter les numéros de séries des effets de dotation.

Les agents sont tenus pendant leur temps de service à se soumettre à tout contrôle du casier individuel, diligenté par le Chef de Centre ou de Service.

4. Autres vestiaires

Des casiers de rangement peuvent être mis à disposition pour les agents occupant notamment une spécialité et dont les équipements sont remisés au CIS.

DOCUMENT DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 8

ECUSSONS

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 9

INDICE DE VETUSTE DES EFFETS

Effets	Durées	Observations
Bas volet	3 ans	Remplacement si l'usure constatée altère l'efficacité de la protection, absence de scratch
Bottes à lacets et bottes	5 ans	Remplacement si cuir déchiré défaut d'étanchéité, si jugé irréparable par le cordonnier
Ceinture de tresse	5 ans	Remplacement si tressage abimé ou fermoir cassé, couleur de la tresse passée
Chaussures basses	5 ans	Remplacement si cuir déchiré semelle usée ou décollée
Chaussures de sport	2 ans	Remplacement si semelle usée ou décollée
Housse de casque	10 ans	Remplacement si déchirure importante
Bonnet	5 ans	Remplacement si déchirure importante
Veste softshell	5 ans	Remplacement si déchirure ou fermeture défectueuse
Insigne métallique	10 ans	Remplacement suite à perte, cuir abimé, décrochage de la partie métallique
Insigne velcro du Corps	5 ans	Remplacement couleur passée, effilochage
Pantalon de sortie et vareuse	6 ans	Remplacement couleur passée, effilochage
Pantalon TSI	3 ans	Remplacement si déchirure importante, fermeture éclair hors service
Veste TSI	4 ans	Remplacement si déchirure importante, fermeture éclair hors service
Polo	4 ans	Remplacement si déchirure ou décoloration importantes, fermeture éclair hors service
Sac de transport	5 ans	Remplacement si accroc important fermeture éclair hors service
Short/cuissard	3 ans	Remplacement si déchirure importante
Survêtement	3 ans	Remplacement si déchirure importante, fermeture éclair hors service
Sweat shirt	3 ans	Remplacement si déchirure importante couleur passée

La présentation d'un effet ayant dépassé sa date de durée de vie ne donnera pas systématiquement lieu à un échange, le magasin se réserve le droit d'apprécier l'état et de juger de l'utilité d'un remplacement.

ANNEXE 10

SIGLES ET ACRONYMES

DOCUMENT DE TRAVAIL

A.D.J.S.P.	Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers
A.R.I.	Appareil Respiratoire Isolant
A.R.I.C.F.	Appareil Respiratoire à Circuit Fermé
C.L.O.G.	Centre Logistique
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte
C.I.S.	Centre d'Incendie et de Secours
C.F.D.	Centre de Formation Départemental
E.N.S.O.S.P.	Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers
G.O.S.	Groupe Opérationnel Spécialisé
H.D.R.	Homme Du Rang
L.S.P.C.C.	Lot de Sauvetage Protection Contre les Chutes
OFF	Officier
P.A.T.S.	Personnel Administratif Technique Spécialisé
R.U.C.	Renouvellement à l'Usure Constatée
S.H.R.	Service Hors Rang
S.P.P.	Sapeur-Pompier Professionnel
S.P.V.	Sapeur-Pompier Volontaire
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
S/OFF	Sous-Officier

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 11

ARRETE DU REGLEMENT HABILLEMENT

Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

NOR: INTE1505052A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;
Vu le code pénal, notamment son article 433-14 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
Vu l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours du 17 février 2014 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 avril 2015,
Arrête :

▶ **Chapitre Ier : Dispositions générales**

Article 1

▶ Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 1

En application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, auxiliaires du service de sécurité civile et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers. Il n'est toutefois pas applicable aux sapeurs-pompiers militaires, aux marins-pompiers et aux sapeurs-sauveteurs des formations militaires de la sécurité civile.

Il ne prend pas en compte les tenues et équipements de protection des équipes spécialisées.

Le corps du présent arrêté est complété par deux annexes et des référentiels techniques.

Article 2

Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, les sapeurs-pompiers des services d'incendie et de secours portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis au présent arrêté, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de leur corps d'appartenance. Pour les personnels détachés ou mis à disposition, ils portent les effets prévus par le règlement de l'administration dans laquelle ils exercent leur activité.

Article 3

▶ Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 2

Afin de manifester l'unité des sapeurs-pompiers au niveau national, chaque fois que cela est possible, la tenue revêtue doit être similaire pour tous les personnels, quelle que soit l'unité opérationnelle, conformément à l'annexe II du présent arrêté et au " référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers ".

Article 4

Le personnel féminin en état de grossesse peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef du corps départemental prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

Article 5

▶ Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 3

Sauf dérogation du préfet de département, du chef du corps départemental ou de son représentant, le port de la tenue d'uniforme par des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou auxiliaires du service de sécurité civile ou des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat, des décisions prises par les collectivités territoriales et établissements publics compétents et des manifestations officielles.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Article 6

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 - art. 4

Le port des tenues de sapeurs-pompiers à l'étranger est autorisé dans le cadre :

- d'activités opérationnelles transfrontalières et conformément aux conventions en vigueur ,
- d'opérations internationales pour les personnels engagés par le ministre en charge de la sécurité civile ,
- de certaines actions de formation, de coopération ou de représentation mandatées ou autorisées par le ministre en charge de la sécurité civile.

Lors des missions à l'étranger exclusivement, les sapeurs-pompiers portent un écusson " FRANCE " sur la manche gauche, tel que défini en annexe II du présent arrêté.

Article 7

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Article 8

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Article 9

Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

Chapitre II Les tenues, uniformes et équipements de protection

Article 10

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 art. 5

Les tenues des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, auxiliaires du service de sécurité civile et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers sont classées en cinq catégories :

- catégorie 1 : tenue de la garde au drapeau ;
- catégorie 2 : tenue de sortie portée lors des représentations, cérémonies, défilés ;
- catégorie 3 : tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle ;
- catégorie 4 : tenue pour l'activité physique et sportive ;
- catégorie 5 : tenue des unités spécialisées.

Article 11

Après l'analyse des besoins et des risques, chaque service d'incendie et de secours ou établissement public dote les sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément à leur règlement opérationnel et règlement intérieur.

Article 12

Une « tenue de base », a minima, est portée dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques. Celle-ci comprend :

- le pantalon de la tenue de service et d'intervention ;
- la veste de la tenue de service et d'intervention (peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle) ;
- le pull, le sweat-shirt ou le polo ;
- les chaussures de protection.

Article 13

Modifié par Arrêté du 4 avril 2017 art. 6

La tenue de travail est constituée de la " tenue de base " complétée ou adaptée, si besoin est, notamment pour les

situations opérationnelles. Ces différentes tenues sont définies dans le règlement opérationnel ou intérieur de chaque service d'incendie et de secours ou établissement public selon la nature des missions, notamment pour :

- les opérations de lutte contre les incendies de bâtiments et autres structures ;
 - les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels ;
 - les opérations de secours à personnes ;
- les opérations de sauvetage lors de catastrophes ;
- les interventions diverses ;
- les missions en salles opérationnelles ;
- le service hors rang ;
- le casernement ;
- la formation ;
- etc.

Des variantes peuvent être intégrées en fonction des conditions climatiques en respect de l'uniformité définie par le " référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers "

Article 14

Le présent arrêté est complété par deux annexes :

- l'annexe I définit les compositions des différentes tenues communes à l'ensemble des services d'incendie et de secours ;
- l'annexe II définit la liste des tenues, uniformes, insignes, attributs et équipements de protection qui composent les tenues des trois premières catégories.

Pour veiller à la sécurité des personnels, à la cohérence et à l'interopérabilité des services d'incendie et de secours, les exigences techniques formulées dans l'annexe II et dans l'annexe I du « référentiel technique vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers » s'imposent à chaque service d'incendie et de secours qui devront s'y conformer intégralement dès le renouvellement des marchés en cours.

Article 15

La composition de la tenue pour l'activité physique et sportive est conforme au règlement intérieur du corps et adaptée selon les conditions climatiques.

Article 16

Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux référentiels emplois, activités et compétences ad hoc.

Chapitre III : Dispositions diverses

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - Annexes (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 10 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 11 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 12 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 13 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 5 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 bis (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 quater (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 5 ter (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 6 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. 7 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 8 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 art. 9 (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe I (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe II (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe III (Ab)
- Abroge Arrêté du 6 mai 2000 - art. Annexe IV (Ab)

Article 18

Les annexes du présent arrêté peuvent être consultées auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère en charge de la sécurité civile.

Article 19

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile,

L. Prévost

Nota. - Les annexes sont consultables auprès des services départementaux d'incendie et de secours ou sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80
Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_23_09_24_D10
Objet :	Révision du règlement habillement du SDIS de la
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D10 - Révision du règlement habillement du SDIS 80.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	356.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Annexe - Règlement habillement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240923-CA_23_09_24_D10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 octobre 2024 à 14h52min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 octobre 2024 à 14h52min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 octobre 2024 à 14h52min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 octobre 2024 à 14h54min47s	Reçu par le MI le 2024-10-11

